

SÉANCE DU 18 MARS 1898.

ANALYSE DES PÉTITIONS ADRESSÉES A LA CHAMBRE.

Le sieur Trillet, à Ougrée, sollicite une augmentation de pension.
— Renvoi à la commission des pétitions.

Le sieur Dupont, à Saint-Nicolas, sollicite l'intervention de la Chambre pour que la route gouvernementale d'Anvers à Gand soit pourvue d'une voie cyclable.

— Même renvoi.

Des habitants de Bruges prient la Chambre de donner satisfaction aux instituteurs démissionnaires en 1879 en les réintégrant dans leurs droits à la pension, de modifier dans le sens qu'ils préconisent, la loi du 16 mai 1876 sur la pension des instituteurs primaires, d'accorder une pension aux instituteurs des écoles adoptées et adoptables et de permettre à ces derniers de participer à la caisse des veuves et orphelins. Ils demandent qu'une solution soit donnée à ces différentes questions au cours de la session actuelle.

Même pétition d'instituteurs de Deerlijk, Hamme-Zogge, Lendeledé, Olsene, Roulers et Tieghem.

— Même renvoi.

Des habitants de Furnes prient la Chambre de repousser les amendements apportés par le Sénat au projet de loi relatif à l'emploi de la langue flamande dans les publications officielles et de maintenir le texte primitif de ce projet de loi.

Même demande des collèges échevinaux d'Audenaeken, Bambrugge, Ingoyghem, Munte, Oevel, Rothem, Saint-Denis, Saint-Gilles lez-Termonde, Verrebroek, Wulverghem et d'habitants de Cappellen, Gheel, Itterbeek, Overboulaere, Turnhout et Waerbeke.

— Dépôt sur le bureau pendant la discussion de ce projet de loi.

PRÉSIDENCE DE M. DE SADELEER, DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT.

SOMMAIRE. — Communication du bureau. — Discussion d'un feuillet de pétition. — Suite de la discussion générale et vote, par appel nominal, du projet de loi relatif à l'emploi de la langue flamande dans les publications officielles. — Dépôt, par M. De Jaer, du rapport de la commission sur le projet de loi augmentant le personnel des tribunaux de première instance de Bruxelles, Anvers et Charleroi. — Communications du bureau. — Motion d'ordre de M. Magnette.

La séance est ouverte à 2 heures.

MM. Huyshauwer et Warocqué, secrétaires, prennent place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

COMMUNICATION DU BUREAU.

M. le président. — Messieurs, la section centrale qui examine le projet de loi relatif aux élections provinciales a décidé de continuer ses travaux pendant la séance, comme elle l'a fait, du reste, pendant la séance d'hier. M. Beeruaert, devant présider cette section, se trouve donc dans l'impossibilité d'assister à la séance et il me prie d'excuser son absence.

DISCUSSION D'UN FEUILLETON DE PÉTITION.

M. le président. — L'ordre du jour appelle, en premier lieu, la discussion sur une pétition dont voici l'analyse :

Par pétition datée de Namur, le 18 novembre 1897, le gouverneur de la province de Namur, transmet le vœu émis par le conseil provincial, de voir la législature créer des circonscriptions électorales suffisamment restreintes pour mieux assurer l'égalité des Belges devant la loi.

Conclusions : Renvoi à M. le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique.

— Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées.

ANN. PARL. — CH. DES REPR. — SESSION ORDINAIRE DE 1897-1898.

SUITE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE ET VOTE, PAR APPEL NOMINAL, DU PROJET DE LOI RELATIF A L'EMPLOI DE LA LANGUE FLAMANDE DANS LES PUBLICATIONS OFFICIELLES.

M. le président. — Nous reprenons la discussion générale du projet de loi relatif à l'emploi de la langue flamande dans les publications officielles.

La parole est continuée à M. Magnette.

M. Magnette. — Messieurs, dans la séance d'hier, j'ai cherché à démêler les véritables mobiles qui font agir les promoteurs de la loi que nous discutons en ce moment, et je crois avoir démontré que l'un des principaux, le principal même, était la répulsion que l'on éprouve à l'égard de la langue française et des idées françaises...

M. De Vriendt. — Allons donc ! Nous admirons la langue française peut-être plus que vous !

M. Magnette. — ... et j'en trouve la preuve dans une brochure que l'honorable membre qui vient de m'interrompre ne désavouera certainement pas. Il ne sera pas inutile de lire quelques lignes de cette brochure, intitulée : *l'Egalité des langues*, qui a été adressée, ou plutôt dédiée, à l'un des sénateurs qui ont combattu la loi. J'en ai déjà parlé hier.

« Allez à Gand, monsieur le sénateur, écrit l'auteur, vous y verrez, au fronton de notre université, le nom vénéré du roi Guillaume que les bandits de Pontécoulant en avaient arraché et que la reconnaissance populaire y a rétabli. Allez à Gand, vous y trouverez une « rue d'Orange », un « pont Guillaume » ; vous y trouverez la statue de Metdepenningen qui, pendant quinze ans, a été l'âme du parti orangiste ; mais vous y chercherez en vain la trace d'un hommage quelconque rendu à la mémoire des faux patriotes et des flibustiers étrangers que l'on encense à Bruxelles. Certes, les Gantois, comme tous les Flamands, ont loyalement accepté le fait accompli et ne songent plus à revenir sur le passé, mais ils gardent leur opinion quant au crime de lèse-nation commis en 1850. »

M. Heineleers. — Il y a un hôtel d'Orange à Spa !

M. Tack. — Qui a écrit cela ?

M. Magnette. — Votre interruption est peut-être très spirituelle...

M. Heineleers. — Puisque vous parliez d'une rue d'Orange à Gand, j'ai parlé d'un hôtel d'Orange à Spa.

M. Magnette. — ... mais j'ajoute cependant que mon entendement ne va pas jusqu'à la comprendre... Je passe donc et je continue.

Ces lignes sont signées Lucius Vindex, un pseudonyme dont, comme je le disais hier, on connaît très bien la personnalité qu'il recouvre.

J'ai examiné ensuite quels sont les motifs apparents qu'on donne pour justifier le projet de loi qui nous est soumis. J'ai relevé d'abord un des prétextes fournis par l'honorable M. De Vriendt, qui consiste à dire que, si toutes les classes de la nation parlaient la même langue, les luttes de classe s'aplaniraient. J'ai démontré par des exemples probants qu'il n'en est rien !

On fait ensuite valoir l'hypothèse où il entrerait au parlement des députés ne connaissant que le flamand. Il y a, dit-on, 2,700,000 Belges qui sont potentiellement, si je puis m'exprimer ainsi, des députés et qui ne parlent que le flamand ! Admettons pour un instant ce chiffre, bien que je n'aie pas tous mes apaisements à cet égard. Ce chiffre comporte beaucoup de zéros et c'est peut-être pour cela qu'il est parvenu à éblouir certains de nos collègues. Enlevons les zéros de ces 2,700,000 Belges et voyons combien il s'en détachera qui seront appelés à siéger parmi nous.

Bien peu, assurément, et j'estime qu'il ne faut pas légiférer en vue d'exceptions. J'invoque à l'appui de ma thèse un homme éminent qui siège au Sénat, un partisan de la loi : c'est l'honorable M. Picard qui a dit : Ceux des membres hostiles au projet de loi qui ont signalé ces difficultés ont reconnu eux-mêmes que les cas embarrassants seront très rares !

Or, les lois ne sont pas faites pour les cas rares, et si, chaque fois que

se présentent des difficultés plus ou moins réelles, imaginaires, simplement possibles, comme dans le cas actuel, on se refusait à voter les projets de loi qui peuvent les faire naître, combien de lois ne pourraient voir le jour !

Eh bien, je retourne l'argumentation et je dis, en reprenant les paroles mêmes de M. Picard, que la loi n'est pas faite pour des cas rares. Si on devait, en effet, légiférer pour toutes les difficultés plus ou moins réelles, imaginaires, comme dans le cas actuel, on n'en finirait jamais !

C'est ce que disait encore l'honorable président de cette Chambre, M. Beernaert, lorsque certains d'entre nous entendaient faire régler par la loi la situation digne d'intérêt de certains fonctionnaires, parmi lesquels je cite les greffiers adjoints des cours d'appel qui ne sont pas docteurs en droit ; M. Beernaert leur a objecté : Il n'y a que huit ou dix personnes dans cette situation et on ne fait pas une loi pour des cas particuliers !

Et, au sujet des capacités que doivent posséder ceux qui aspirent à l'honneur de participer à la confection des lois et de présider aux destinées du pays, je fais complètement miennes les paroles prononcées au Sénat par l'honorable M. W. de Selys-Longchamps, qui est un démocrate convaincu et qui ne recule certainement devant aucune innovation du moment qu'il la trouve juste et pratique.

Voici comment il s'exprimait :

« Or, qu'on le regrette ou non, peut-on soutenir sérieusement qu'en Belgique il soit possible, en fait, d'exercer convenablement un mandat législatif sans connaître le français ? Toute la question est là ! Et notez bien que, si vous votez le projet de loi, vous n'aurez rien changé, au fond, à cette situation, qui ne résulte pas seulement de l'obligation de parler et de comprendre le français pour pouvoir suivre efficacement nos débats, mais aussi de l'impérieuse nécessité, où nous nous trouvons, de nous tenir au courant du mouvement des idées, de la civilisation et des lois, au moins dans les pays de langue française, où se trouvent toutes les grandes sources de notre droit, et dont nous ne pouvons, sans folie, répudier l'influence séculaire.

« Comment ! messieurs, on exige la connaissance du français même en Flandre, du magistrat qui doit appliquer la loi, — car on n'en est pas encore venu à le dispenser du français : on y viendra sans doute ; mais on n'y est pas encore venu ! — et le législateur, qui fait la loi, pourrait, lui, s'en passer ? C'est son droit, dit-on, de par la Constitution ! Pardon ! c'est son droit, comme simple citoyen, d'ignorer le français. Si s'est par impuissance de l'apprendre, il est à plaindre ; si c'est de parti pris, il est à blâmer, et, de plus, il fait une sottise dont il sera, du reste, le premier à pâtir. Mais il cesse d'être dans son droit s'il accepte un mandat qu'il est incapable de remplir !

« Les mandats publics ne sont pas seulement des honneurs, comme trop de gens sont portés à le croire. Ce sont surtout des charges et même des charges fort lourdes et terriblement absorbantes pour ceux qui les prennent à cœur. Ceux qui en sont vraiment dignes le sentent si bien qu'ils ne les recherchent pas, en général, et qu'il faut presque toujours les leur imposer au nom du devoir. Ceux-là ne se plaindront donc pas, même si, par impossible, l'un ou l'autre d'entre eux se trouvait écarté du parlement par suite du maintien de la législation actuelle. Et, s'il s'en trouve exceptionnellement, parmi eux, qui, poussés par une ambition désintéressée et par là même légitime, aspirent à siéger au palais de la Nation, ils sauront presque toujours le français, ou sinon il leur sera bien facile de l'apprendre, subissant en cela la loi commune, qui s'impose à tous les candidats à une fonction quelconque, de connaître ce qui est indispensable pour la remplir.

Reste l'argument capital, le cheval de bataille : l'égalité des langues. On professe une espèce de fétichisme pour cette expression « l'égalité des langues qui », au fond, ne signifie absolument rien : c'est une pure abstraction. Les langues en elles-mêmes n'ont aucun droit ; les gens qui parlent certaines langues ont des droits qui sont déterminés et qu'il faut respecter, mais rien de plus ; il convient de ne pas aller au delà et de ne pas se laisser leurrer par une piperie des mots et par cette expression « l'égalité des langues », qui sonne fort bien, mais qui doit être inter-
prétée.

Je suis partisan de l'égalité des langues, comprise dans le sens que je lui ai donnée ; elle est inscrite au programme du parti progressiste, auquel j'ai l'honneur d'appartenir. Mais, tout en adhérant au principe, j'ai le droit de me demander si cette égalité est ou n'est pas réalisée ? Or, j'estime qu'elle l'est et qu'elle l'est largement.

M. Suetts. — Alors, il était inutile de l'inscrire au programme.

M. De Guchteneere. — C'est évident !

M. Magnette. — Lorsqu'elle a été inscrite à notre programme, certaines mesures devaient encore être prises, qui l'ont été depuis.

Je reconnais que, dans l'administration, dans la justice, des réformes ont été introduites qui étaient justes et nécessaires. J'y applaudis, bien qu'elles donnent souvent naissance à des difficultés et à des bizarreries. Lorsqu'on en signalera une nouvelle, je serai le premier à la voter si elle présente une utilité pratique, et ici je me rallie d'une façon complète à ce qui a été dit par M. Vandervelde, relativement à la révision du Code de procédure pénale militaire. Il reste là une réforme profonde à accomplir ; seulement, j'estime que la question des langues n'y est que secondaire, puisque tous ceux qui sont soumis éventuellement à la juridiction des conseils de guerre sont les victimes de la procédure pénale vicieuse qui nous régit encore en ce moment.

Lorsqu'on revisera ce code en même temps au point de vue de la justice elle-même et au point de vue de l'application des langues, je serai le premier à voter un projet qui consacrerait l'égalité dans la justice.

Mais rien ne justifie le projet actuel à ce point de vue, et j'estime même que la loi est contraire à l'égalité des langues et à leur libre usage ; je démontrerai que, tel qu'il est conçu, il est même contraire à l'intérêt bien entendu du peuple flamand.

Cela est tellement vrai, et j'espère que vous en jugerez comme moi, si vous n'êtes pas aveuglés par un esprit de parti pris, cela est si vrai, dis-je, qu'il a été reconnu qu'à cet égard il n'y a aucun grief.

M. Janson, un démocrate aussi celui-là et dont on ne contestera ni l'esprit très large, très ouvert et porté à toute innovation, l'a constaté au Sénat. Et, ici même, l'honorable M. Colaert, dans la séance du 10 mars, voulait bien reconnaître que ce n'est plus une question de griefs, d'intérêts lésés, mais une simple question d'amour-propre ; je dirai, quant à moi, comme le *Courrier de Bruxelles*, ce n'est plus qu'un jeu puéril !

La question est donc de savoir si, pour une simple satisfaction d'amour-propre, alors que tous les droits sont sauvegardés, alors que tout le monde est d'accord pour se déclarer prêt à faire droit aux réclamations légitimes et à redresser les griefs sérieux, il faut créer et entretenir une agitation profonde et exciter les deux fractions du pays l'une contre l'autre, avec les conséquences désastreuses que peut amener pareille situation ? Qui ne voit que pareille conduite cesse d'être un jeu puéril pour devenir un danger pour l'existence de la nationalité elle-même ?

Qui parle ainsi ? Sont-ce ceux-là seulement qui, dans cette enceinte, combattent le projet de loi soumis à nos délibérations ? Est-ce nous, seulement certains représentants de la Wallonie, qui doutons et qui craignons ? Mais non, c'est le premier corps constitué du pays, ce sont les magistrats dont nous allons prochainement reconnaître le mérite et les services et régler la situation !

Ces juges dont, à juste titre, on vante l'intégrité et la science, ils ont fait connaître leur opinion. La cour de cassation, son premier président et son procureur général en tête, a protesté contre la loi. La cour d'appel de Liège, dans le même esprit, a prié le Sénat de ne pas adopter le projet.

Je dois ici relever une assertion de M. Colaert, dont l'honorable membre n'a certainement pas mesuré la portée.

M. Colaert a dit qu'il pensait que, s'il se fût agi d'un arrêt à rendre, la décision de la cour d'appel de Liège eût été autre qu'elle n'a été !

C'est là une supposition, je pourrais presque dire une injure gratuite, contre laquelle je tiens à protester. Les magistrats sont au-dessus de toute suspicion. (*Interruption.*)

On vient de dire : Ils n'ont qu'à apprendre le flamand, ils sont payés pour rendre la justice ! Il est certain qu'on ne pourrait imposer ni aux membres de la cour de cassation ni aux membres de la cour d'appel l'obligation d'apprendre actuellement une langue déterminée. Qu'on ne dise donc pas qu'ils sont intéressés : l'avenir leur est indifférent, à eux personnellement. (*Interruption.*) Vous n'avez pas le droit de les suspecter, ils n'ont en vue que l'intérêt général et la bonne administration de la justice.

J'ai parlé de l'intérêt des Flamands.

Voici quelques lignes d'un article qui démontrent que les Flamands ont tout intérêt à avoir une bonne traduction au lieu d'un texte officiel.

« Si le projet que le Sénat a repoussé était converti en loi, les Chambres de l'avenir ne voteraient les textes flamands qu'après s'être assurées, autant que possible, de leur conformité avec les textes français, car on ne peut prêter aux Chambres l'intention de légiférer dans des termes contradictoires.

« Tout se ramènerait donc à ceci : au lieu de traductions bien faites, par un homme qui s'y entend, on aurait des traductions faites à la hâte

par des assemblées dont la compétence n'est pas spécialement dirigée vers l'art du traducteur. »

Je ne veux pas insister sur la question de constitutionnalité de la loi. Je me réfère à cet égard aux discussions qui ont eu lieu au Sénat et à la thèse soutenue ici par mon collègue, M. Jeanne.

Je dois dire, cependant, que, lorsque je vois des jurisconsultes aussi éminents que les quatre anciens ministres de la justice qui ont pris la parole au Sénat contre le projet, des hommes aussi versés dans la science du droit public que M. Dupont et M. Bara soutenir qu'à leur sens le projet n'est pas constitutionnel, lorsque je vois la cour d'appel de Liège émettre, avec textes et arguments à l'appui, le même avis, je ne puis me défendre de doutes très sérieux. Vous reconnaîtrez que ces doutes doivent s'accroître encore lorsqu'on remarque que l'un des promoteurs de la loi, M. Coremans, croyait devoir, il y a quelques années, proposer la révision de l'article 25 de la Constitution, qui règle l'emploi des langues, proposition qui fut d'ailleurs écartée.

L'honorable M. Coremans n'était donc pas bien certain de l'interprétation qu'on devait donner à cet article et il expliquait précisément la demande de révision qu'il formulait par la nécessité d'assurer à cet article une interprétation conforme à celle qu'il lui attribuait. C'est dans cette attitude même que je trouve la meilleure preuve que l'article 25 de la Constitution doit être interprété dans le sens que lui a donné le Sénat.

Puisqu'on a ouvert le champ des hypothèses, a-t-on pensé à celle-ci. La cour d'appel de Liège estime que le texte que l'on demande à la Chambre de voter est inconstitutionnel, qu'il est contraire à l'article 25 de notre pacte fondamental. Le pouvoir judiciaire est le premier pouvoir public du pays; il a le droit, au même titre que la Chambre et même plus qu'elle, d'apprécier la conformité des lois avec la Constitution. Voyez-vous le conflit prenant naissance entre le parlement, d'un côté, et le pouvoir judiciaire de l'autre? La cour d'appel est composée de magistrats capables, qui ont certainement étudié l'avis qu'ils ont formulé. Les entendez-vous se ranger à l'avis du Sénat, statuer que le texte que vous allez voter est inconstitutionnel et qu'ils refusent d'appliquer une loi votée dans de telles conditions?

Messieurs, les protestations du corps judiciaire ne sont pas isolées. Les conférences des jeunes barreaux, de nombreuses sociétés et réunions, des conseils communaux ont également demandé le rejet de la loi.

Faut-il maintenant parler des complications inextricables que cette innovation va jeter dans le travail parlementaire? L'honorable M. Snoy s'en est chargé et, avec la science profonde qu'il possède du règlement, il a montré dans quel gâchis on tomberait si on votait la loi telle qu'elle est présentée. L'honorable M. Heynen a également fourni à ce sujet des indications très intéressantes et je signale, pour mémoire, que l'un des questeurs du Sénat a, d'avance, déclaré qu'il renoncerait à ses fonctions si la loi passait! Tout cela, messieurs, je le répète, pour une question d'amour-propre, pour satisfaire une susceptibilité malade, car l'honorable ministre de la justice l'a déclaré lui-même au Sénat, la loi n'a aucune importance pratique, ce n'est qu'une simple déclaration de principe.

Ecoutez, messieurs, ce que disait l'honorable M. Begerem :

« Sur quoi, en effet, êtes-vous appelés à délibérer, sinon sur une véritable affirmation de principe? J'aurais le droit d'écarter immédiatement l'objection, en disant : Si vous reconnaissez que le principe est juste, équitable et utile, aucune difficulté d'application pratique, alors même qu'elle serait démontrée, ne peut vous faire hésiter sur le vote que vous allez émettre! »

Je m'étonne d'entendre formuler pareille théorie après que, dans cette même Chambre, on a déclaré que l'on ne pouvait admettre un projet que, avec plusieurs de mes amis, j'avais eu l'honneur de déposer, projet affirmant ce principe que le remplacement devait être aboli. La Chambre, a-t-on dit, ne vote pas sur des affirmations de principe! Récemment encore, lorsque, avec mon honorable collègue et ami, M. Vandervelde, nous avons demandé une déclaration de principe en faveur de la liberté de conscience, qui doit être respectée, la Chambre nous a opposé une fin de non-recevoir basée sur ce qu'elle n'avait pas à proclamer des affirmations de principe.

Que l'honorable ministre de la justice veuille donc bien se mettre d'accord avec les décisions de la Chambre, ou je pourrai lui dire, à lui comme à la Chambre : Vérité en deça, erreur au delà!

On a beaucoup parlé de justice à propos du projet que je combats. Eh bien, voyons où est la justice. Chose qui faisait jadis bondir dans cette Chambre et ailleurs, il est presque reconnu que l'on pourra exiger — j'insiste sur le mot « exiger » — de tous les fonctionnaires et magistrats

la connaissance des deux langues; l'honorable M. Lorand veut bien excepter de cette obligation les serrés-freins : ils lui en seront certes bien reconnaissants.

Or, actuellement, déjà, les Flamands ont un avantage considérable : ils parlent deux langues et peuvent, dans le commerce et l'industrie, venir faire la concurrence aux Wallons chez eux; aussi ne demandent-ils pas à voir modifier la situation. Je fais ici appel à l'honorable M. Lorand. Dans une conversation que nous avons eue avec un industriel flamand, celui-ci déclarait qu'il était enchanté de la situation qui existe!

M. Lorand. — J'ai rappelé moi-même cette conversation dans mon discours de vendredi dernier. Cet industriel, comme Flamand, préfère le maintien de la situation actuelle parce qu'elle avantage les Flamands qui, étant seuls à connaître les deux langues, ont toutes les places.

M. Magnette. — Vos souvenirs sont donc précis.

Encore une fois, les Flamands ne sont-ils pas déjà favorisés par le fait même qu'ils parlent deux langues? (*Interruptions.*)

M. le président. — Laissez parler l'orateur, je vous prie; il y a encore plusieurs inscrits et la Chambre a manifesté le désir de terminer la discussion aujourd'hui.

M. Magnette. — Quant aux Wallons, qui ne sont ni moins intelligents, ni davantage, — laissons-là les procédés de polémique, — ils ont incontestablement beaucoup plus de peine à apprendre le flamand que les Flamands n'en ont à apprendre le français. J'appuie ici mon témoignage sur des déclarations de sénateurs flamands. Voici ce que disait l'honorable M. Lefebvre, sénateur de Louvain :

« On dit : Mais c'est la faute des Wallons! Que n'apprenaient-ils le flamand? La faute des Wallons? Entendons-nous! Les Wallons pouvaient jusqu'ici aspirer à remplir la plupart des emplois; ils pouvaient même devenir ministres sans parler le flamand. Ils s'en sont tenus au français sur la foi des traditions, sinon sur la foi des traités. Maintenant la situation va changer. Leur propre intérêt, l'intérêt du pays les obligeront à comprendre et même à parler le flamand. Pour agir loyalement vis-à-vis des Wallons, il faudrait commencer par leur donner le temps d'apprendre le flamand. »

C'est un Flamand qui parle ainsi. Je reprends ses paroles : « pour agir loyalement vis-à-vis des Wallons »!

M. De Guchteneere. — C'est un Wallon!

M. Stouffs. — En tout cas, si ce n'est pas un Flamand, c'est un savant.

M. Magnette. — Il est sénateur d'un arrondissement flamand : celui de Louvain.

M. Rosseeuw. — Il est sénateur provincial et d'origine wallonne. M. le ministre de l'intérieur vous a dit qu'à Louvain il y avait deux ou trois professeurs wallons qui enseignaient le flamand. Cela ne prouve-t-il pas qu'il n'est pas difficile pour les Wallons d'acquérir la connaissance du Flamand?

M. le président. — N'interrompez pas!

M. Magnette. — Puisqu'on conteste la qualité en laquelle je faisais parler M. Lefebvre, permettez-moi de vous citer ce que disait M. Struye, sénateur d'Ypres, qui est un Flamand, celui-là, je suppose, à moins que, pour les besoins de la cause, on n'en fasse aussi un Wallon. (*Rires.*)

« Enfin, messieurs, — avant de leur créer une situation nouvelle qui leur impose cette obligation, — rendons-nous-en, je vous prie, bien compte. Aux Wallons, il est bien plus difficile d'apprendre le flamand qu'il ne nous est difficile à nous d'apprendre le français. Le milieu dans lequel on vit en Wallonie les place en dehors de toute relation habituelle avec ceux qui, dans la vie ordinaire, se servent de la langue flamande, et cela y est aussi vrai pour la classe instruite que pour la classe illettrée. Il en va tout autrement en pays flamand : la classe instruite est sans cesse, presque partout, en contact avec des gens qui, habituellement, parlent le français.

« Pour les Wallons, le flamand est une langue qui, par sa nature comme par l'absence de tout usage ordinaire, leur est absolument étrangère; pour le plus grand nombre des Wallons, la connaissance du flamand est aussi difficile à acquérir que la connaissance de l'anglais et de l'allemand. Bref, reconnaissons que, pour la plupart des Wallons, il est aussi difficile d'apprendre le flamand qu'il le serait à nous d'apprendre la langue russe. »

Je reprends ici l'expression qui se trouve *in terminis* dans les discours de M. Lefebvre et qui est dans l'esprit du discours de M. Struye. Je dis que la manière dont on agit à l'égard des Wallons n'est pas loyale, c'est une surprise!

Malheureusement, le passé et le présent nous répondent de l'avenir. Ayant ces avantages que vous détenez, les consolidant par des lois nouvelles, dont celle-ci n'est que le prélude, les Flamands, qui sont des hommes et dont le désintéressement ne va pas au delà des forces humaines, chercheront à maintenir la situation : ils ne tenteront pas de propager leur idiome parmi les Wallons, ils useront et abuseront de leur supériorité. N'apercevez-vous pas l'immense danger d'un pareil état de choses ?

L'honorable ministre de l'intérieur l'a aperçu ; aussi, hier, il a cru devoir faire un petit panégyrique des actes du gouvernement. Il nous a parlé des écoles normales et primaires. Or, rappelons-ous les chiffres. Il y a, en tout, 550 écoles primaires wallonnes dans lesquelles on enseigne le flamand ; le nombre en a augmenté l'année dernière : de 164, il est arrivé à 550. Eh bien, j'estime que ce n'est pas suffisant pour justifier la modification que la loi apporte à la situation existante !

M. Schollaert, ministre de l'intérieur et de l'instruction publique. — C'est votre faute : ce sont les administrations communales qui doivent faire cela !

M. Magnette. — J'attendais votre interruption, et rien n'est plus facile que d'y répondre. Votre majorité a imposé l'inscription dans les programmes des matières que les administrations communales n'y voulaient pas faire entrer : on les a forcées à y inscrire l'enseignement de la religion. Il eût mieux valu y faire inscrire la connaissance d'une des langues que nous considérons comme une des bases de notre nationalité. En effet, la connaissance du flamand est nécessaire dans notre pays. A deux reprises différentes, vous avez fait inscrire au programme la connaissance de la religion. Pourquoi n'avoir pas agi de même à l'égard d'une branche dont la discussion actuelle démontre la haute importance ? Si vous ne l'avez pas fait, vous avez eu tort et je suis en droit de vous le dire. On eût compris votre loi dans une vingtaine d'années, après des efforts soutenus et loyaux pour introduire en Wallonie la connaissance de la langue flamande ; mais la voter maintenant est une surprise, un acte de mauvaise foi politique et de tyrannie !

M. De Guchtenaere. — Ces reproches retombent sur les Wallons qui refusent d'apprendre le flamand.

M. Magnette. — Je dis que votre loi est une loi de tendance ; elle n'est d'aucune portée pratique en ce moment ; aussi j'adjure tous mes collègues qui n'ont pas de parti pris, qui n'ont pas d'opinion intéressée ou préconçue, à peser mûrement les considérations que je viens de présenter, car le vote que nous allons émettre pourra avoir pour le pays des conséquences incalculables ! (*Très bien ! sur certains bancs.*)

M. Smeets. — Rassurez-vous, messieurs, je n'en ai que pour quelques instants. Je n'ai, d'ailleurs, aucune considération nouvelle à ajouter au débat, car tout a été dit. Si j'ai demandé la parole, c'est parce que j'ai été pris à partie, à l'occasion du vote affirmatif que j'ai émis l'année dernière, par certaines personnalités du parti antiflamand de la Wallonie. Dès lors, je crois utile d'expliquer les motifs et considérations qui me feront confirmer mon premier vote.

On veut faire croire — et, pour cela, on fait semblant de croire — qu'il y a, en Wallonie, une effervescence considérable contre le projet de loi en discussion. C'est une erreur ! Ce mouvement n'existe que dans l'imagination des personnes qui sont intéressées à le provoquer. Il y a bien un peu d'agitation parmi les auteurs dramatiques wallons, ainsi que chez les avocats et les magistrats, mais le monde des affaires et le peuple ne s'inquiètent pas, à vrai dire, du projet actuel.

D'autre part, je dois déclarer, en toute sincérité, que, d'après moi, les ouvriers flamands ne s'en inquiètent pas davantage. (*Protestations sur plusieurs bancs à droite.*) Cette agitation n'existe que dans l'imagination de certains membres de la droite : ils s'imaginent, bien à tort, que les ouvriers flamands verront, par suite du vote de ce projet de loi, leurs griefs disparaître ; de bonnes lois sociales feraient bien mieux leur affaire et leur rendraient des services plus sensibles pour leur bien-être moral et matériel ! Telle est ma conviction.

On cherche, de chaque côté de cette Chambre, à faire croire à une effervescence, afin d'amener la Chambre à voter ou à rejeter le projet de loi : selon que l'on est pour ou contre le projet, le même argument est employé ; mais le pays reste froid devant toute cette déclamation ! En fait, il n'y aura rien de changé, sauf les embarras que cela suscitera inévitablement dans nos débats.

Mais, pour en revenir à la Wallonie, que je représente plus particulièrement, j'affirme que cette effervescence n'existe pas et lorsque, dans un journal qui a été distribué aux membres de la Chambre, on me prend

à partie, prétendant que j'ai été houspillé et hué dans un meeting antiflamand, on devrait avoir la franchise d'exposer clairement les faits. Voici l'exacte vérité et, à l'appui de ma version, j'invoque un témoignage qu'on ne récusera pas : c'est celui de M. Magnette, qui occupait la même tribune.

M. Stouffs. — Cela n'a pas d'importance !

M. Smeets. — Ce n'est pas mon avis et je désire donner quelques éclaircissements.

Lorsque j'ai voulu faire connaître au public la raison de la loi qui venait d'être votée par la Chambre, quelques antiflamands s'acharnèrent à m'empêcher de m'expliquer, le bureau lui-même se mit de la partie et, malgré tous mes efforts, je ne parvins pas à me faire entendre : il fallait, dans ce meeting, parler non pas de la loi sur le flamand, mais se montrer antiflamand ! Bref, pour m'empêcher de m'expliquer, on a fait tomber la toile qui me séparait du public : le meeting ainsi fut terminé et la comédie wallonne était jouée. (*Hilarité générale.*)

M. Magnette. — On ne vous a pourtant pas fait violence !

M. Smeets. — Il n'aurait plus manqué que cela !

Mais je me suis, depuis, convaincu que, si c'était avec de pareils adversaires que l'on devait faire la révolution promise, le danger n'était pas très grand ! (*Nouveaux rires.*)

Messieurs, je voterai le projet de loi aujourd'hui encore, parce que j'estime que, lorsqu'on a promis au corps électoral d'adopter une mesure réclamée par une grande partie de la population, il ne faut pas forfaire à son engagement après qu'on est élu.

J'ai donné et je donne mon approbation au projet de loi, parce que l'égalité des langues est inscrite au programme socialiste et que nous entendons réaliser notre programme. Ceux qui nous ont élus connaissent notre programme ou devaient le connaître : il a été suffisamment expliqué, combattu et distribué pour que nul ne l'ignore et, si nous revenions par un vote négatif sur nos engagements, on serait en droit de dire que nous trahissons nos électeurs en ne défendant pas l'intégrité de notre programme. Dans l'occurrence, on est donc bien mal venu à parler de la trahison des députés wallons ! Au surplus, lors du premier vote, une partie du banc de Liège, qui représente dans cette Chambre l'opinion progressiste, s'est prononcée dans le même sens que nous ! Pourquoi ces messieurs se rétractent-ils aujourd'hui ? Je l'ignore !

Rien n'est changé cependant ; au contraire, la loi, qui prêtait à équivoque lors du premier vote, n'y prête plus actuellement et chacun a eu le temps de se renseigner, ce qui n'avait peut-être pas été le cas la première fois.

M. Magnette. — C'est parce que, aujourd'hui, on est instruit de choses qu'on ignorait !

M. Smeets. — Permettez-moi de vous dire que vous avez donné tantôt un autre prétexte, en disant que l'égalité des langues était inscrite dans votre programme, mais que, pour vous, cette égalité était réalisée. Il y a donc ici une contradiction. Pourquoi se présenter devant le corps électoral avec un programme électoral dans lequel se trouve inscrite une réforme qui n'est plus à accomplir ? Et comment se fait-il que vous ne vous êtes aperçus que si tard que ce point de votre programme n'était plus réalisable parce qu'il était réalisé ? En vérité, il n'y a pas à sortir de là : ou bien vous avez promis quelque chose que vous ne voulez pas tenir ; ou bien le congrès progressiste n'a pas compris ce qu'il voulait en décrétant l'égalité des langues !

Quant à nous, nous avons promis notre vote au projet de loi et nous tiendrons notre promesse, parce que nous voulons faire œuvre de justice, et qu'en votant la loi il sera permis à l'ouvrier flamand d'être enfin jugé dans sa langue alors que, jusque maintenant, il ne l'était pas...

M. Stouffs. — Allons donc !

M. Smeets. — Je répète qu'il n'était pas jugé dans sa langue, au sens strict du mot, puisqu'il était jugé d'après un texte de loi qu'il ne comprenait pas ! En vertu de ce principe : Nul n'est censé ignorer les lois ! ne vous semble-t-il pas que, pour que cela puisse être vrai, il faut au moins que ceux qui parlent le flamand aient un texte des lois dans cette langue ? (*Très bien !*)

M. Snoy. — La traduction existe. Le texte voté ne sera pas autre chose !

M. Smeets. — Je ne l'ignore pas, mais est-ce parce que la traduction deviendra loi qu'il y a danger ? Je ne me l'explique pas ! La traduction existant, il n'y aura donc rien de changé et la loi ne peut produire dans le pays cette effervescence, ce mouvement révolutionnaire en perspective

dont, depuis plusieurs jours, on entretient le parlement : il suffira de le faire comprendre à ceux qui veulent encore l'entendre et de tout ce bruit il ne restera rien !

Vous avez combattu le projet parce que vous prétendez qu'il consacre des choses absolument inutiles et qu'il ne donnerait qu'une satisfaction platonique aux Flamands. Vous avez raison, monsieur Snox, de dire que cette loi ne changera rien à la situation au point de vue des intérêts des ouvriers flamands. Vous êtes absolument dans le vrai ! Ce qu'il est utile de faire disparaître, c'est l'antagonisme qui existe entre Belges, Flamands et Wallons, et telle n'est pas la portée de la loi en discussion. Seulement, c'est votre faute, à vous, messieurs de la droite : seuls, nous, orateurs de la gauche socialiste, nous avons donné, en même temps que M. Lorand, sa véritable signification à la loi, ou plutôt la tendance qu'elle devrait avoir et les moyens de rendre possible que la chose devienne réalité sans porter préjudice aux Wallons ; seuls aussi, nous avons eu la franchise de dire au pays quelles seront les conséquences logiques de la loi et quelles sont, à l'égard des Flamands, les injustices que nous voulons faire disparaître.

Et, tandis que nous tenions ce langage, vous, messieurs, vous n'avez rien fait, ni rien osé dire, vous avez manqué complètement de franchise et M. Woeste, au début de son discours, est allé jusqu'à reprocher à nos amis Anseele et Vandervelde la tendance de leurs discours !

La tendance du discours de notre ami Anseele est la véritable tendance du parti flamingant, que vous n'osez pas avouer aujourd'hui, parce que vous avez choisi un moment inopportun pour faire voter ce projet de loi par la législature...

M. Woeste. — Nous répudions complètement le discours de M. Anseele !

M. Smeets. — Je sais qu'il n'y a pas moyen de vous faire changer d'avis, monsieur Woeste, et je n'ai pas la prétention de vous convaincre, pas plus que je n'ai la prétention de convaincre M. Magnette parce que ce serait lutter contre de véritables partis pris ! Vous, monsieur Woeste, vous ne voulez voir que ce qui est écrit dans le projet de loi, sans vous inquiéter de ses conséquences ; M. Magnette, au contraire, ne voit que les conséquences du projet de loi : il les craint et les combat. Nous, socialistes, nous envisageons le projet et ses conséquences et nous voulons aplanir les difficultés qui pourraient surgir, en donnant à chaque citoyen belge le moyen de comprendre les deux langues, — ce qui me permet de constater que, seuls, nous voulons arriver, en rendant justice aux Flamands, à empêcher cette lutte qui dure depuis plus de soixante ans. Et nous voulons arriver à ce résultat sans porter préjudice ni aux uns ni aux autres, en répandant l'enseignement de la langue flamande dans la Wallonie, en fortifiant l'enseignement du français dans les Flandres : quand Flamands et Wallons se comprendront, ils s'aimeront et s'entendront ; c'est peut-être ce que vous ne voulez pas ! (*Protestations à droite.*)

Tantôt on nous disait : S'il arrivait un jour ici un citoyen ne connaissant pas le flamand, comment ferait-il pour discuter les lois ? L'observation était juste, et vous voulez y porter remède. Eh bien, nous disons : Lorsque vous discuterez le texte flamand d'un projet de loi, ne serait-il pas regrettable de voir des députés wallons voter sur un texte de loi qu'ils ne comprendront pas ? Or, messieurs, les députés bourgeois ont eu l'occasion, eux, d'aller dans les écoles, dans les universités ; ils ont eu l'occasion d'apprendre les langues du pays, et, s'ils ne l'ont pas fait, eux ou leurs parents sont seuls responsables de cet état d'infériorité ; mais en est-il de même des députés ouvriers ? Qu'avez-vous fait pour donner aux ouvriers wallons le moyen d'apprendre le flamand ? (*Interruption.*) N'est-il pas regrettable de penser qu'il arrivera un moment où les députés seront chargés de voter un texte en langue flamande, sans en comprendre un mot ? Eh bien, lorsqu'on reconnaît qu'une situation n'est pas logique, il faut avoir le courage d'y porter remède et faire au moins que ce mal que l'on constate prenne fin ! Légiférez donc de façon que, dans un avenir plus ou moins rapproché, ce mal ait disparu.

Or, c'est là précisément la tendance du discours d'Anseele. Il vous a demandé en termes éloquentes de compléter votre loi par l'enseignement du flamand dans toutes les écoles wallonnes et ce qu'Anseele a demandé dans son discours, nous l'avons également réclamé déjà lors de la première discussion de la loi.

M. Daens. — Monsieur Smeets, cela se trouve dans mon projet de loi !

M. Smeets. — Je le sais, mais votre projet de loi dort dans les cartons et il n'en sortira probablement, mon cher collègue, que quand vous ne serez plus ici ! (*Hilarité générale.*)

DES MEMBRES A GAUCHE : Si encore il en sort !

M. Daens. — Vous êtes mauvais prophète !

M. Smeets. — M. le ministre de l'intérieur a très bien compris l'argument développé par Anseele ; il a si bien compris mes intentions que, quoique je n'en eusse pas encore parlé et croyant répondre au discours d'Anseele, il a cité mon nom comme si, dans l'occurrence, j'étais l'auteur de la proposition : il a répondu, en vérité, à mon discours d'il y a un an !

M. Schollaert, ministre de l'intérieur et de l'instruction publique. — Vous avez oublié une de vos interruptions !

M. Smeets. — Vraiment ! je ne savais pas que mes interruptions obtenaient autant de faveur au banc ministériel ! (*Rires.*)

Mais il ne faut pas d'équivoque dans ce que nous réclamons ! Ce n'est pas, comme le disent M. Woeste et M. le ministre de l'intérieur, l'enseignement obligatoire du flamand que nous voulons, car nous prétendons que les Wallons ne peuvent pas être obligés à apprendre le flamand ; ce serait aller trop loin ; ce que nous entendons, c'est que les pouvoirs publics obligent les communes à établir dans les écoles primaires des cours spéciaux où les Wallons pourront apprendre le flamand. Voilà ce que nous voulons : il ne faut pas confondre !

M. Daens. — Il y en a si peu qui ont la bonne volonté !

M. Smeets. — Oui, mais par la raison bien simple que vous — je parle de la droite — ne cherchez pas à les y pousser !

On présente ici absolument les mêmes objections que celles faites pour les écoles d'adultes. Ces écoles sont, dit-on, très peu suivies ! Cela est vrai, mais tient uniquement à ceci : quand on les a établies, on n'a pas fait suffisamment connaître les bienfaits qu'elles devaient amener pour la classe ouvrière. Si on consulte les statistiques officielles, on constate que ces écoles prospèrent de plus en plus.

Il en sera de même pour le cours de flamand en Wallonie.

Si vous avez peu d'élèves au commencement de la nouvelle organisation, vous en aurez davantage par la suite, et vous aurez au moins montré de la bonne volonté pour faire cesser l'antagonisme qui existe entre les Wallons et les Flamands. Tant que vous n'aurez rien fait, vous perpétuerez le mal et toutes les lois que vous voterez ne seront que des emplâtres sur une jambe de bois.

Je crois inutile, messieurs, d'insister davantage : je pense avoir suffisamment fait comprendre quels sont les mobiles qui nous guident. Nous voterons le projet parce que nous considérons qu'il est juste de mettre à la disposition des Flamands un texte de loi conçu dans leur langue ; nous demandons également au gouvernement de ne pas se contenter de promettre sa sollicitude à l'enseignement primaire : nous comptons bien qu'il prendra des mesures efficaces !

M. Magnette vous a rappelé tout à l'heure, monsieur le ministre de l'instruction publique, comme l'avait fait hier Demblon, que vous avez le pouvoir de mettre cette obligation dans la loi. Quant aux ressources nécessaires, si l'argent vous manque nous voterons les subsides dont vous pourriez avoir besoin pour permettre aux Wallons qui le désirent d'obtenir satisfaction sous ce rapport.

Examinons maintenant la question à un autre point de vue.

C'est une tendance, nous dit-on ; on veut imposer aux magistrats, aux employés, aux gendarmes et aux agents de police l'obligation d'apprendre le flamand !

Nul moins que moi, messieurs, n'a l'intention de tracasser soit la magistrature, soit la gendarmerie. (*Rires.*)

M. Coremans. — C'est elle qui vous tracasse ! (*Nouveaux rires.*)

M. Smeets. — En vérité, ce sont elles qui se sont emballées mal à propos, car il n'est pas dans la pensée du législateur actuel, et il n'entrera pas dans la pensée du législateur de l'avenir, de prétendre que les magistrats et les fonctionnaires auxquels on a reconnu, lors de leur nomination, les connaissances nécessaires pour remplir leur emploi, devront, à l'âge qu'ils ont, commencer l'étude du flamand ! Nous n'entendons nullement donner à une loi que nous voulons voter dans l'intérêt du pays un effet rétroactif qui l'entacherait de ridicule.

Est-ce à dire qu'il ne faudra jamais exiger des magistrats la connaissance des deux langues ? Au lendemain de la révolution, et surtout sous le vieux régime censitaire, — qui n'a jamais marché que quand il recevait des coups d'épée, — on ne pouvait espérer voir les pouvoirs publics s'intéresser à cette question. On redoutait trop le corps électoral : il y avait si peu d'électeurs ; il ne fallait mécontenter ni les fonctionnaires, ni les magistrats ; il ne fallait pas surtout mécontenter les avocats ! (*Rires.*)

Mais, aujourd'hui, nous vivons sous le régime du suffrage universel, auquel on peut demander beaucoup plus qu'au système censitaire. On

peut parfaitement exiger qu'un magistrat, dans un nombre d'années à déterminer, dix ou quinze ans, par exemple, soit à même de connaître les deux langues s'il veut obtenir une nomination. Il est temps de faire cesser ce ridicule d'un magistrat belge obligé d'avoir recours à un interprète pour traduire une déposition d'un belge flamand! C'est bien le moins qu'il connaisse la langue de celui qu'il est appelé à juger ou à interroger comme témoin, car il n'est pas jusqu'à l'intonation de la voix, jusqu'à l'accent de sincérité qui ne puisse influencer sur la détermination du magistrat. (*Très bien! à gauche.*)

Je dirai la même chose des agents de police et des gendarmes, dans leurs rapports avec la justice. Une altercation a lieu sur la voie publique, entre deux hommes, un Flamand et un Wallon. L'agent de police ne comprenant pas la langue flamande, le Flamand est toujours sûr d'être en faute tandis que l'autre court la chance d'en être indemne si même il a tort, tout simplement parce que l'agent de l'autorité ne connaît pas le flamand! (*Rires et marques d'approbation.*)

Lorsque je vais en Flandre, je veux y être protégé; il faut pour cela qu'on me comprenne. Quand un Flamand vient en Wallonie, je veux, par contre, qu'il reçoive la même protection et au même titre! Dès lors, quel mal y aurait-il à exiger que le flamand soit obligatoire pour des fonctionnaires comme ceux dont je parle? Pourquoi craindre de dire la vérité? Nous sommes Belges et les fonctionnaires qui détiennent la liberté, l'honneur des citoyens entre leurs mains doivent être à même de comprendre le langage des citoyens qu'ils poursuivent ou qu'ils sont chargés de poursuivre.

D'ailleurs, toutes les administrations sérieuses qui comprennent leur devoir ne revisent-elles pas le recrutement de leur personnel de police dans le sens des idées que je défends? Dans les centres industriels wallons, ne voit-on pas les agents de police parlant les deux langues préférés à ceux qui n'en parlent qu'une? C'est une garantie qu'ils sauront remplir plus complètement leur mission!

Est-ce à dire que l'on doit réserver ces emplois aux Flamands habitant la Wallonie? Nullement! Donnez aux Wallons les moyens de s'instruire en flamand et vous trouverez suffisamment de Wallons connaissant les deux langues, qui s'offriront à remplir ces emplois!

Reste à savoir si les serre-freins, les gardes-convois, les ouvriers et employés du chemin de fer, si les employés d'hôtels de ville, etc., doivent connaître le flamand? Je ne le pense pas: ce serait pousser les choses trop loin, et tout excès est nuisible. Mais, ce que nous pouvons espérer, ce qui arrivera par la force des choses, sans contrainte, si vous répandez l'instruction flamande en Wallonie, c'est que tous ceux qui se destineront au fonctionnarisme comprendront la nécessité de connaître un peu la langue flamande et se rendront de leur propre volonté dans les écoles. (*Approbation.*)

Nous sommes les seuls, messieurs, qui ayons le courage de dire tout ce que nous pensons de cette loi et d'indiquer ce qu'il y a à faire pour voir cesser l'antagonisme existant entre Flamands et Wallons. Ce que nous disons des Flamands au regard des Wallons, nous le disons des Wallons au regard des Flamands: il faut la réciprocité dans l'égalité!

Et lorsque nous aurons ramené la paix, détruit l'antagonisme qui règne depuis plus de soixante ans entre les deux races qui peuplent notre pays, les progrès qui se réaliseront se feront toujours au profit du parti socialiste! (*Très bien! à l'extrême gauche.*) Voilà pourquoi je consacrerai une seconde fois, par mon vote, la loi sur le flamand, convaincu que je fais ainsi tout mon devoir.

Les menaces que l'on peut faire surgir à nos côtés ne nous gênent absolument pas: nous avons un programme nettement défini: les électeurs qui l'approuvent voteront pour moi; ceux qui n'en veulent pas tâcheront de me faire remplacer sur ce siège, mais je ferai mon devoir jusqu'au bout! (*Marques d'approbation sur les bancs socialistes.*)

UN MEMBRE: La clôture!

M. Stouffs. — Je demande la parole contre la clôture.

M. Coremans. — Elle n'est pas régulièrement demandée!

PLUSIEURS MEMBRES: La clôture!

M. le président. — Je constate que la clôture est régulièrement demandée. M. Stouffs désire parler contre la clôture; je lui donne la parole.

M. Stouffs. — Il a été entendu hier que l'on donnerait la parole aujourd'hui à un orateur parlant en faveur de la loi.

Il me paraît absolument impossible de voir clôturer la discussion par un député parlant en faveur de la loi. Dans ces conditions, j'espère que la Chambre n'insistera pas et qu'elle laissera du moins élever une protestation au nom des populations wallonnes.

DES MEMBRES A DROITE: Parlez!

M. le président. — La parole est à M. Coremans.

M. Coremans. — Messieurs, il n'est pas 5 heures; si vous allez clôturer, dès à présent, avant dix minutes la loi sera votée et que ferez-vous du restant de la séance? (*Rires.*) Laissez donc parler M. Stouffs et son collègue, M. Coremans. (*Nouveaux rires.*)

Je suis, messieurs, l'un des auteurs de la loi avec mon collègue, M. De Vriendt; je suis aussi le plus vieux champion du parlement en matière de revendications flamandes. Il serait juste que l'on pût entendre pendant quelques minutes la défense de nos revendications par un vieux lutteur, un vieux partisan irréductible de notre droit national flamand.

Consacrons encore toute la séance d'aujourd'hui à cette question importante et reportons le vote à la fin de la séance. Nous sommes tous d'accord sur le texte et nous savons à l'avance qu'il n'y aura que deux votes par appel nominal, l'un pour rejeter l'amendement de M. de Montpellier, l'autre pour voter la loi. (*Rires.*)

M. le président. — Je dois faire observer à la Chambre que M. Coremans est inscrit immédiatement après M. Stouffs. Or, il est d'usage que l'auteur d'une proposition de loi soit entendu au cours de la discussion de cette proposition. Je suppose donc que, avant de prononcer la clôture, l'assemblée ne s'opposera pas à laisser parler M. Stouffs et qu'elle voudra entendre ensuite M. Coremans? (*Adhésion.*)

La parole est donc à M. Stouffs.

M. Stouffs. — Messieurs, je remercie la Chambre d'avoir bien voulu retarder de quelques moments le vote très considérable qu'elle va émettre. Elle a voulu que cette question des langues, qui remue tant de passions, soit discutée d'une façon approfondie. Elle a voulu que le pays puisse, dans un regard jeté en arrière, mesurer l'étendue de l'étape qu'il va franchir d'un bond et sonder l'abîme qu'il va creuser entre le passé et l'avenir. La situation va, en effet, être profondément modifiée. (*Bruit à droite.*)

Entre les affirmations que nous entendons aujourd'hui, entre ce que je viens d'entendre de la bouche même d'un député socialiste wallon et ce que les flamingants eux-mêmes représentaient, il y a quelques années encore, comme le *sumnum* des revendications flamandes, il y a une si grande différence que vraiment il convient que le pays puisse la souligner.

L'honorable M. Coremans ne disait-il pas lui-même, il y a quelques instants, qu'il était bon qu'aujourd'hui le vieux leader flamand puisse affirmer les griefs qui subsistent encore?

Ce n'est donc pas encore tout? Je vous remercie beaucoup de nous l'avoir dit; je soupçonnais bien que le flamingant ne serait pas satisfait le jour où la Chambre lui aurait accordé ce qu'il demande aujourd'hui!

En attendant qu'il nous soit permis de discuter vos nouvelles revendications, nous allons au moins examiner ce que comportent celles que vous nous soumettez ou plutôt celles que vous nous signifiez aujourd'hui, car le Flamand d'hier n'est pas celui d'aujourd'hui! (*Mouvement.*)

Hier, il parlait au nom du droit, aujourd'hui il parle au nom du nombre, au nom de la force! Hier, on nous disait: Il n'y a rien de changé par ce projet; il n'introduit aucune innovation, il n'est pas un seul Wallon qui devra étudier le flamand demain, pas plus qu'il n'y en avait un seul qui était tenu de l'étudier hier! C'est ainsi que moi, catholique wallon, j'ai été amené à voter le premier projet de loi, et cela par des considérations de justice que je respecte encore actuellement; mais ces considérations sont tombées au lendemain du premier vote, lorsque j'ai entendu les revendications flamingantes.

On nous avait annoncé un chant d'allégresse par toute la Flandre; on nous avait dit: La Flandre va remercier le parlement! Et qu'avons-nous entendu? Nous avons assisté à une explosion de réclamations nouvelles et de récriminations. Et ici même, lorsque des orateurs flamands, notamment l'honorable M. Anseele, ont déclaré que c'était un scandale de voir siéger à la cour d'appel de Liège des magistrats wallons ne sachant pas le flamand, pas une seule voix, dans cette Chambre, ne s'est élevée pour protester, même au banc du gouvernement.

M. Woeste. — Pardon! j'ai répudié le discours de M. Anseele.

M. Hombursin. — Il y a des chambres flamandes.

M. Stouffs. — Oui, monsieur Woeste, vous avez protesté tardivement, j'allais le dire, mais je ne puis pas dire tout à la fois.

Mais ce que je dis, c'est qu'au moment où l'affirmation s'est produite, aucune protestation ne s'est élevée, et plus tard, sans doute, on est venu expliquer que ce n'était pas là l'expression des idées flamingantes: Le gouvernement a ensuite protesté, il est vrai; mais qui nous garantit que le gouvernement qui est aujourd'hui aux affaires ne sera pas rem-

placé demain par un gouvernement qui aura à sa tête M. Anseele ou M. Daens (*vires*) qui, lui-même, trouvait que c'était aussi un scandale...

M. Daens. — C'est pour plus tard !

M. Stouffs. — Voilà donc la situation qui nous est faite par ce projet de loi, situation qui nous menace, nous Wallons, dans nos droits les plus sacrés ! Et ne venez pas dire, comme certains Wallons l'ont fait, que le projet ne comporte pas tout cela ! Je dis, au contraire, que le projet comporte tout cela, comme la loi de 1879 comportait tout ce qu'on en a retiré, bien que le texte fût en apparence inoffensif !

Une loi vaut ce que valent ceux qui l'appliquent. Nous l'avons bien vu en 1879 ! Qu'est-ce qu'on nous a dit ? A nos réclamations, on opposait le texte de la loi sur l'enseignement primaire de 1879. Mais ce texte en lui-même, appliqué par des hommes sages, respectueux des droits d'autrui, pouvait comporter le respect des convictions de tout le monde. Et, selon que cette loi était appliquée par des hommes passionnés ou par des hommes respectueux des droits d'autrui, son texte devenait très dangereux !

Aujourd'hui, nous avons un texte de loi qui rend officiels le texte flamand comme le texte français. Si nous avions au banc du gouvernement des flamingants genre Anseele ou genre Daens et Coremans, quelle serait notre situation ? L'honorable rapporteur a reconnu dans son rapport que, en cas d'antinomie, il faudra bien interpréter les textes !

N'est-il pas évident, dès lors, que les Wallons seront, par ce fait même, obligés d'apprendre le flamand pour être aptes aux fonctions judiciaires ?

M. Van Cauwenbergh, rapporteur. — On a répondu dix fois à cela !

M. Stouffs. — Je veux bien admettre que vous serez respectueux des situations acquises, je ne veux pas incriminer les intentions de la majorité ; mais, le principe posé, êtes-vous certains que vous l'appliquerez toujours vous-mêmes ? Est-ce que vous pouvez garantir que ceux qui vous font marcher aujourd'hui ne vous auront pas remplacé ? Si vous ne pouvez pas garantir cela, votre texte ne devient-il pas dangereux, ne va-t-il pas éveiller des passions que vous ne pourrez pas dominer ? Il n'y a rien de changé ! Mais on a laissé entendre — et c'est un principe vrai — que les fonctionnaires existaient pour servir le pays. C'est bien ainsi. Mais venir ici à la tribune apporter des principes est chose facile ; seulement, dans l'application et dans la réalité, il faut avoir des ménagements, et si, depuis 1850, nous vivions en paix dans ce pays, si nous avons pu vivre en paix côte à côte, Wallons et Flamands, c'est que, malgré tous les textes de lois, on apportait dans leur application des ménagements. Respect en pays flamand aux droits des Flamands ; en pays wallon, aux droits des Wallons : voilà la solution !

Nous avons entendu tantôt M. Smeets exigeant d'être, en pays flamand, appréhendé par un gendarme connaissant le français et, en pays wallon, par un gendarme connaissant aussi le flamand. Les flamingants ne sont pas aussi exigeants ! Nous entendons, nous, que nos fonctionnaires en pays wallon puissent être des fonctionnaires ne parlant pas le flamand, sinon ne voyez-vous pas que vous excluez de toutes les fonctions salariées les Wallons ? Il est facile de dire : Donnez-nous un projet sur l'enseignement qui nous accorde la facilité d'apprendre le flamand ! Ce sont là des mots ; on n'apprend pas le flamand aussi facilement que cela et on ne l'apprend que dans le pays flamand ; on ne l'apprend guère dans les livres. Voilà la vérité ! On ne peut guère l'apprendre, en tout cas, avec les quelques heures d'enseignement flamand qu'on reçoit dans son village. Cela étant, et sans vouloir discuter toutes les questions de principe que soulève la loi, je tiens à rendre la Chambre attentive à la situation qu'elle va nous créer.

Le gouvernement qui est aux affaires aujourd'hui affirme que, quant à lui, rien ne sera changé. J'ai foi dans sa parole, mais après lui peut nous venir un gouvernement qui ait des sentiments tout autres ; il peut lui-même d'ailleurs, puisqu'il est déjà sur la pente aujourd'hui, être amené à faire de nouvelles concessions aux Flamands ou être chassé et renversé demain parce qu'il ne marche pas assez vite ! Alors, je le répète, nous, Wallons, nous serions mis dans une situation telle que, positivement, nous serions acculés à la nécessité soit de demander la séparation, soit de résister !

Je vous rends attentifs à cela parce que si, en Wallonie, comme on vient de le faire observer tantôt, les passions ne sont pas exaltées, si elles ne sont pas encore surchauffées, c'est parce que nous comptons bien que la Chambre ou au moins le Sénat serait respectueux de nos droits.

Nous n'avons jamais eu le mépris de la langue flamande, nous avons toujours été respectueux du droit des Flamands. Je fais ici appel à tous les catholiques de la Chambre : Avez-vous jamais entendu un catholique

wallon protester contre une proposition de loi déposée à la Chambre pour reconnaître un droit des Flamands ? Nous avons toujours eu pour nos frères flamands les plus vives sympathies. De grâce, ne venez donc pas jeter entre nous ces ferments de dissolution nationale qui vous précipiteront demain dans des difficultés inextricables !

M. Woeste. — Vous avez voté la loi la première fois !

M. Stouffs. — Je viens de le dire et d'expliquer que c'était un hommage rendu aux droits des Flamands. Je n'ai pas voulu continuer dans cette voie parce que les Flamands au lendemain du premier vote se sont montrés plus intransigeants que jamais, affirmant qu'ils avaient vaincu toutes les résistances ! (*Protestations à droite.*)

M. Colaert. — Personne n'a fait cela !

M. Stouffs. — J'ai sous les yeux maints discours que je pourrais produire devant la Chambre. Je ne veux pas le faire, afin de ne pas prolonger inutilement le débat. J'y lis en toutes lettres que cette loi, que nous croyions n'être due qu'à la loyauté des Wallons et au respect qu'ils ont pour le droit des Flamands, n'était nullement due à ces sentiments, que c'était une victoire, le commencement d'une ère nouvelle, qu'on avait enfin vaincu les résistances et que c'était les Flamands qui allaient désormais être les maîtres dans le pays !

M. Colaert. — Qui a dit cela ?

M. Stouffs. — Votre presse et des brochures qui nous ont été distribuées ; je vous lirai les textes, si vous le voulez.

Enfin, on donnait la nomenclature de toutes les fonctions judiciaires occupées par des Wallons, comme pour dire : Voilà une situation qui désormais va changer.

M. Colaert. — Où est-ce dit ?

M. Stouffs. — Dans une brochure qui a été produite en réponse aux discours qui ont été prononcés au Sénat.

M. Colaert. — Vous ne donnez rien, vous ne nommez personne !

M. le président. — N'interrompez pas, messieurs.

M. Stouffs. — Celui qui prend cette attitude est un flamingant très notoire.

M. Coremans. — Qui donc ?

M. Stouffs. — Cette brochure est, paraît-il, de M. Prayon-Van Zuylen. Si, d'ailleurs, vous prétendez qu'il exagère, je vous répondrai que ces témoignages venant de l'étranger, me sont inutiles : il suffit que je prenne les discours prononcés ici même.

M. Coremans. — Cette brochure ne dit pas qu'il faille débuser les Wallons de leurs fonctions !

M. le président. — N'interrompez pas, monsieur Coremans, vous êtes inscrit immédiatement après M. Stouffs.

M. Stouffs. — Je n'ai pas à chercher quels sont les sentiments des flamingants ailleurs que dans les discours que nous avons entendus ici.

M. Coremans. — Cela vaut mieux !

M. Stouffs. — Dans cette Chambre, l'honorable M. Anseele n'a-t-il pas dit que l'honorable M. Sney avait bien tort d'avoir peur de voir imposer aux Wallons l'obligation d'apprendre le flamand ? Voici comment il s'exprimait : « M. Sney a peur que la loi oblige les fonctionnaires et magistrats d'apprendre le flamand. » Et l'honorable M. Demblon de renchérir : « Qu'ils l'apprennent ! »

M. Demblon. — Certainement ! C'est leur devoir. Il y a 50,000 Flamands à Liège.

M. Stouffs. — Ne vous étonnez pas, dès lors, si des Flamands viennent demain dire aux gardes-salles, aux distributeurs de coupons, à tous les fonctionnaires de l'administration des chemins de fer et des finances, à tous les salariés de l'Etat qu'ils sont obligés d'apprendre le flamand, étant donné qu'ils sont fonctionnaires d'un Etat bilingue.

M. Demblon. — Je le répète, il y a 50,000 Flamands à Liège !

M. Vandervelde. — Votre candidature est-elle compromise ?

M. Rogier. — C'est un boniment électoral ! (*Bruit.*)

M. Stouffs. — Je n'ai aucune préoccupation électorale : ce n'est peut-être pas votre cas !

Je constate que M. Anseele dit qu'il s'agit d'imposer aux magistrats l'obligation d'apprendre le flamand ; que c'est une obligation, qui n'est pas exagérée, et non seulement il ne rencontre aucune contradiction, mais M. Demblon ajoute : « Qu'ils l'apprennent ! » Dites, après cela, si vous le voulez que ce discours n'est pas le commentaire autorisé de la loi ; je dis, moi, qu'il est l'expression du sentiment des flamingants !

M. Woeste. — C'est un discours très dangereux!

M. Stouffs. — Rien ne me garantit que ceux qui prononcent des discours ici comme ministres seront encore demain dans la situation qu'ils occupent et que ceux dont on conteste l'autorité en ce moment ne seront pas eux-mêmes ministres!

Nous devons, disent les Flamands, être jugés par des hommes qui connaissent les deux langues. Or, à Liège, la majorité des juges ne sait pas le flamand. Est-ce juste? — Voilà donc que nous sommes menacés de nous trouver réduits à cette situation qu'un juge wallon à Liège deviendra un scandale. Où voulez-vous que nous allions?

Ah! dans le parti socialiste on est bien aise de pouvoir tomber les magistrats! Mais ne perdez pas de vue que, quand vous aurez porté atteinte à leur situation, vous aurez, du même coup, miné la situation de tout le monde!

M. Vandervelde. — Ils sont inamovibles!

M. Stouffs. — Sans doute, mais telle n'est pas la situation des fonctionnaires des chemins de fer, des finances, de tous les salariés de l'Etat, auxquels on pourra dire: Vous ignorez le flamand: je vous écarte!

Pour toutes les places, il y aura une compétition exagérée, excessive. Dès lors, celui qui ne connaîtra pas le flamand se verra mis de côté. La connaissance de cette langue deviendra un élément décisif pour les nominations, suivant que nous aurons affaire à un gouvernement respectueux des engagements pris ici ou à un gouvernement qui s'inspirera des théories flamingantes.

Voilà où est le danger. (*Très bien! sur certains bancs.*)

M. Vandervelde. — Il fallait dire cela quand vous avez voté la loi la première fois!

M. Stouffs. — J'ai dit que mon premier vote avait été inspiré par un sentiment de justice parce qu'on me demandait de voter un texte de loi pour rendre hommage au droit de 5 millions de citoyens. J'ai ajouté que je gardais ces sentiments, mais qu'étant données les exagérations qui nous ont été signifiées par les Flamands le lendemain du vote, je considérais qu'il y avait un danger à mettre à leur disposition une arme comme celle que la loi leur donne.

M. Vandervelde. — Ce n'est pas l'âme wallonne, c'est la girouette wallonne!

M. Bastien. — C'est une préoccupation électorale!

M. Stouffs. — Mes électeurs me connaissent assez pour savoir que mon indépendance de caractère ne peut être dominée par des préoccupations électorales.

M. Bastien. — Nous le voyons!

M. le président. — N'interrompez pas, messieurs, je vous en prie!

M. Stouffs. — Je l'ai déjà montré et je le montrerai encore, et, s'il venait à l'idée de l'un ou l'autre de mes électeurs de me signifier des intentions spéciales, je lui répondrais ce que je vous réponds aujourd'hui!

Il est donc évident que l'on ne peut dire que la loi n'apporte aucune espèce de modification à la situation actuelle: tout dépend absolument du gouvernement!

M. Demblon. — Demandez-lui des garanties, comme nous lui en demandons!

M. Stouffs. — Des garanties? Ce n'est certes pas aux socialistes que j'en demanderai...

M. Demblon. — Non, demandez-en au ministre, au gouvernement!

M. Stouffs. — ... eux qui viennent apporter ici des théories qui dépassent les exagérations de M. Coremans lui-même! Et, cela étant, la situation ne devient-elle pas doublement inquiétante? Voici, en effet, que nous nous trouvons en présence d'un gouvernement qui ne peut résister aux exagérations flamingantes et d'un parti d'opposition qui exagère toutes ces revendications!

M. Demblon. — Mais pas du tout! Au contraire!

M. Vandervelde. — Vous exagérez tout ce que dit l'opposition!

M. Stouffs. — Je n'ai pas changé un mot; j'ai cité le *Compte rendu analytique*, que j'avais sous les yeux.

M. Demblon. — Vous ne nous comprenez pas, et le *Compte rendu analytique* n'est qu'un résumé, si bien fait qu'il soit.

M. Stouffs. — M. Anseele a dit que jamais les flamingants n'exagéraient! Cette loi est un premier principe posé, disait-il. Dès lors, sait-on où l'on s'arrêtera?

M. Daens. — Nous voulons l'égalité!

M. Demblon. — Nous voulons des garanties même dans la situation actuelle. (*Bruit.*)

M. le président. — Messieurs, veuillez faire silence.

M. Stouffs. — Je constate que votre égalité c'est celle qui se trouve réalisée au Congo, où les nègres n'ont rien à dire et où les blancs peuvent tout! Ici, en fait, nous pourrions encore payer nos contributions et, si nous avons appris le flamand, nous pourrions être casés en pays wallon, rien de plus!

Ne dit-on pas qu'un homme doit connaître deux langues? Pour les Wallons, c'est une situation absolument amoindrie. Le gouvernement que nous avons est le gouvernement de tous les catholiques et de tous les Belges, mais il ne recueillera pas pour son projet une seule voix de catholique wallon!

M. Vandervelde. — Vous vous êtes partagé les rôles!

M. Stouffs. — Il aura pour lui tous les socialistes, qui exécutent un mot d'ordre donné...

M. Demblon. — Notre programme revendique l'égalité des deux races et des deux langues!

M. Stouffs. — ... par M. Anseele Flamand, par M. Vandervelde, Flamand, par M. Picard, sénateur provincial, Flamand encore, qui siège dans ce qu'on a appelé « le salon des refusés ». La Wallonie ne sera pas dupe de cette tactique politique! (*Violentes interruptions à gauche.*)

M. Furnémont. — Vous êtes un farceur!

M. Carton de Wiart (*au milieu du bruit*). — Ce n'est pas M. Furnémont qui a le droit de traiter un collègue de farceur. (*Le bruit continue.*)

M. le président. — Messieurs, je viens d'entendre prononcer par M. Furnémont des paroles qui sont contraires à toutes les convenances parlementaires; il vient de dire, en s'adressant à l'orateur qui a la parole en ce moment: Vous êtes un farceur! Je ne puis laisser passer ces mots et, si l'honorable membre ne les retire pas, je me verrai forcé de le rappeler à l'ordre. (*Approbaton à droite.*)

M. Furnémont. — Je demande la parole.

M. le président. — Vous avez la parole.

M. Furnémont. — J'ai demandé la parole pour expliquer l'interruption que j'ai adressée à l'honorable membre qui est en ce moment à la tribune. Il nous a accusés d'obéir à un mot d'ordre. C'est là une injure gratuite: c'est pourquoi j'ai dit qu'il est un farceur, et je n'ai pas à retirer le mot.

M. le président. — Les paroles prononcées par l'orateur qui est à la tribune n'impliquent aucune offense personnelle et, puisque M. Furnémont maintient l'expression dont il s'est servi et qui n'est pas parlementaire, qui est même contraire à toutes les convenances, je le rappelle à l'ordre. (*Très bien! sur divers bancs.*)

La parole est continuée à M. Stouffs.

M. Stouffs. — Je disais donc que la Wallonie ne sera pas dupe de la tactique de la gauche. (*Interruptions à gauche.*)

M. Gierkens. — C'est une comédie que vous jouez ici! (*Bruit.*)

M. le président. — Messieurs, il est impossible de continuer la discussion dans ces conditions. Depuis que l'orateur est à la tribune, on n'a cessé de l'interrompre à chaque phrase. J'ai fait appel, dans la séance d'hier, à la courtoisie des membres qui ne partagent pas la manière de voir de ceux qui combattent le projet de loi; je renouvelle cet appel en ce moment et je l'adresse à tous mes collègues. Je ferai observer aux interrupteurs que de très nombreux orateurs ont été entendus en faveur du projet de loi et qu'il est de toute justice que le dernier orateur que nous entendons se prononcer contre le projet soit écouté avec bienveillance.

J'espère que l'assemblée tiendra compte des observations du président. (*Très bien!*)

M. Demblon. — Qu'on ne dise pas que nous obéissons à un mot d'ordre. Rien n'est plus faux!

M. le président. — Laissez continuer M. Stouffs: vous avez parlé hier pendant près de deux heures.

M. Demblon. — Je m'en excuse.

M. Stouffs. — J'ai le droit de dire, et je répète, que la Wallonie ne sera pas dupe de la tactique de la gauche et qu'elle saura la déjouer; elle verra que la gauche wallonne a obéi à un mot d'ordre qui lui a été signifié par trois Flamands...

M. Furnémont. — C'est de la farce!

M. Stouffs. — ... par des hommes qui parlent au nom de leur race.

M. Furnémont. — C'est de la farce! (*Interruption à droite.*)

M. le président. — Monsieur Furnémont, je vous prie de cesser ces interruptions. (*Bruit à gauche.*)

M. Hoyois. — On n'a pas le droit de parler ici de la gauche : on nous l'a signifié depuis longtemps!

M. Stouffs. — Pour moi, je persiste à déclarer que, pour tous les Wallons indistinctement, la loi restera ce que je viens de dire : une loi faite par une race contre une autre, une loi qui n'a d'autre but que d'assurer la suprématie du flamand sur le wallon et qui trouve dans la personnalité de ses auteurs mêmes son vrai caractère! (*Interruptions à gauche.*)

M. Defnet. — C'est faire cyniquement le jeu de la droite! (*Bruit.*)

M. le président. — M. Anseele a demandé la parole pour un fait personnel. S'il insiste, je la lui accorderai, mais je dois lui faire remarquer que la Chambre a décidé d'entendre M. Coremans après M. Stouffs. Peut-être serait-il préférable de laisser parler d'abord M. Coremans. (*Oui! non!*)

Insistez-vous, monsieur Anseele?

M. Anseele. — Oui, monsieur le président.

M. le président. — Vous avez la parole pour un fait personnel, mais je vous invite à vous y renfermer strictement.

M. Anseele (fait personnel). — Messieurs, je crois pouvoir dire que l'honorable M. Stouffs aurait dû avoir un peu plus de pudeur parlementaire : il a voté la loi lorsqu'elle est venue la première fois devant la Chambre, et aujourd'hui il déclare qu'il votera contre!

M. Furnémont. — Et il accuse les autres d'obéir à un mot d'ordre! (*Rires à gauche.*)

M. Anseele. — C'est ce que j'allais dire.

Messieurs, en défendant le projet de loi, je n'ai fait que me conformer au programme du parti ouvrier, qui implique l'égalité des deux langues.

M. Demblon. — Voilà!

M. Anseele. — C'était notre devoir le plus élémentaire de coopérer à faire cesser une injustice dont les Flamands sont victimes.

J'ai dit que certains juges et certains fonctionnaires devraient être obligés de savoir le flamand. Je maintiens absolument cette opinion.

D'après M. l'abbé Daens, il y a à Liège environ 40,000 Flamands, — dont probablement un certain nombre comparaissent chaque année devant les juges. Et ceux-ci, qui sont payés pour savoir comprendre les Belges, ne devraient pas comprendre ces Flamands? Cela n'est pas admissible!

Tout le monde se rappelle cette erreur judiciaire véritablement tragique, qui a eu pour effet d'envoyer à l'échafaud deux innocents : Coeck et Goethals, à la suite d'un rapport faux dressé par un fonctionnaire qui ne connaissait pas la langue de ces victimes! Eh bien, nous voulons que de pareilles iniquités ne puissent plus se reproduire, nous voulons que certains juges et certains fonctionnaires connaissent le flamand : c'est le seul moyen d'empêcher le retour de semblables drames judiciaires. Les juges doivent connaître la langue de ceux qu'ils ont à juger.

M. Demblon. — C'est très juste!

M. Anseele. — Comment voulez-vous, sans cela, qu'ils puissent condamner en âme et conscience? Se fier à un interprète, c'est toujours chose dangereuse, car toute l'accusation repose souvent sur la valeur d'un terme, d'un mot. L'honneur du magistrat lui-même est ici en jeu : il importe qu'il puisse comprendre ceux qui comparaissent devant lui et que les prévenus, les accusés le comprennent. Ce n'est que dans ces conditions qu'on peut espérer une bonne justice!

Voilà ce que je répons à M. Stouffs!

UN MEMBRE A GAUCHE : Et M. Woeste?

M. Anseele. — M. Woeste a dit qu'il répudie mon discours. Eh bien, je répudie, moi, ses observations, me bornant à déclarer qu'on ajoute, généralement, trop d'importance à ce qu'il dit. (*Rires sur les bancs socialistes.*) Je répons à M. Stouffs...

M. Furnémont. — Un personnage important, au moins! (*Rires.*)

M. Anseele. —... et je lui dis encore : Si nous, Flamands, nous venions exiger qu'à Charleroi il y eût des juges ne connaissant que le flamand, les Wallons protesteraient, et ils auraient raison de protester. Dès lors, il est tout aussi injuste d'envoyer en Flandre ou à Anvers des receveurs des contributions qui ne connaissent pas le flamand et doivent avoir recours à des intermédiaires pour l'accomplissement de leurs fonctions, très bien payées!... (*Interruptions.*)

M. le président. — Monsieur Anseele, j'ai été très tolérant en vous permettant de rectifier ce que vous considérez comme une interprétation inexacte de vos paroles; je vous demande d'abréger.

M. Anseele. — Je finis, monsieur le président, en constatant encore que notre attitude dans cette question des langues est conforme au programme du parti socialiste. Si M. Stouffs, qui semble ne pas le savoir, veut organiser dans le pays de Liège, devant mes électeurs, ou à Nivelles, devant ses électeurs à lui, un meeting contradictoire, je suis à sa disposition.

M. Demblon. — Et moi, Wallon, aussi!

M. Stouffs. — Je demande la parole pour un fait personnel.

M. le président. — Vous avez la parole, mais je vous prie d'être bref, M. Coremans doit encore parler dans la discussion générale.

M. Stouffs (fait personnel). — Je n'ai qu'un mot à dire.

L'honorable M. Anseele vient de répéter ce qu'il avait dit tantôt. Seulement, comme on en a l'habitude dans le parti socialiste, il s'en est pris à une individualité suspecte à son parti : le magistrat ou le haut fonctionnaire! Cela, c'est répondre à côté!

Aussi je lui demande de me dire où il trouve dans la loi, qu'il va voter, que, si l'on pourra imposer le flamand aux magistrats, on ne le pourra pas au petit fonctionnaire? Voilà la question à laquelle il n'a pas répondu! (*Bruit à gauche.*)

M. Dauvister. — M. le ministre a suffisamment répondu.

M. le président. — La parole est M. Coremans.

M. Coremans. — Messieurs, tout à l'heure, dans une interruption, on a dit, pendant le discours de l'honorable M. Stouffs : Voilà un discours dangereux! Je ne partage pas cette crainte. Je ne crois pas qu'en Belgique, pays d'hommes sensés, où l'on réfléchit avant d'agir, il puisse y avoir au parlement des discours dangereux. Que restera-t-il du discours de l'honorable membre? Très peu de chose : autant en emporte le vent! parce que ce discours ne contient qu'exagérations et inexactitudes; il y manque absolument l'esprit de justice.

Il paraît que, il y a un an, l'honorable membre avait encore cet esprit de justice qui, aujourd'hui, lui fait défaut. Je le regrette pour lui. Rien dans le projet de loi n'a été changé et si, il y a un an, l'honorable membre était, par esprit de justice, amené à le voter, ce même esprit de justice devrait, encore aujourd'hui, le conduire au vote de la loi. (*Tres bien! à droite.*)

Autrefois, dit-il, vous, Flamands, vous vous basiez, dans vos revendications, sur le droit; aujourd'hui, vous vous basez sur la majorité!

Je dis à l'honorable M. Stouffs : Si vous étiez quelque peu au courant de nos luttes parlementaires sur le terrain flamand, vous sauriez que toutes nos revendications ont toujours été basées sur le droit; mais qu'il nous a fallu toujours, ou à peu près toujours, à l'appui du droit, une majorité pour faire voter et aboutir nos justes propositions. (*Rires.*)

Je me rappelle encore, — vous étiez à peine né à cette époque, — que nous introduisîmes ici une de nos premières revendications flamandes, à l'occasion de la discussion de la loi de 1869 sur l'organisation judiciaire.

Les députés d'Anvers demandèrent par amendement que, en pays flamand, nul ne pût, à l'avenir, être nommé magistrat sans avoir prouvé qu'il connaissait la langue des justiciables. La revendication était justifiée à tous égards. Il y a été fait droit depuis en 1889. Mais, il y a trente ans, la droite était minorité. La gauche « libérale » tout entière vota contre l'amendement des Anversoises; la droite tout entière, y compris les Wallons de la droite, vota pour. Notre revendication était, vous l'avouez aujourd'hui, basée sur le droit; cependant, elle fut repoussée par la Chambre, les Wallons étant majorité, les Flamands, minorité.

Il a fallu attendre que nous fussions majorité pour conquérir ce droit : voilà la vérité!

Ce ne fut qu'en 1875 qu'une première brèche fut faite par la loi sur monopole autocratique des Wallons. Alors, pour la première fois, nous avons réussi, parce que nous étions majorité, à faire triompher ce principe de justice que le Flamand, en pays flamand, serait jugé, en matière pénale, dans sa propre langue.

Si la majorité despotique de 1867 n'avait pas été renversée en 1870, nous n'aurions jamais obtenu la loi de 1875 réglant l'emploi du flamand en matière répressive dans le pays flamand.

En 1878, la même majorité conservatrice nous dota de la loi réglant l'emploi du flamand en matière administrative.

En un mot, toutes les lois flamandes réduisant une partie de nos griefs nous sont venues de majorités conservatrices; une fois seulement, une

seule, sous une majorité wallonne, il nous a été donné satisfaction dans une de nos revendications flamandes : la loi de 1885, sur l'emploi du flamand dans l'enseignement moyen, fut votée sous une majorité libérale, qui, étant majorité, aurait pu la repousser.

J'avais demandé qu'il fût mis un terme par la loi aux abus de notre enseignement moyen, absolument francisé en pays flamand.

Dans les sections préparatoires de nos écoles moyennes, toutes les branches étaient enseignées en français à des enfants flamands de l'âge de 6 ou 7 ans, ne sachant pas un mot de français. Ces enfants ne comprenaient rien à cet enseignement barbare; ils restaient ignorants; mais qu'importait? les professeurs étaient payés; et la francisation faisait son œuvre : cela suffisait!

Je déposai un projet de loi stipulant que toutes les branches de l'enseignement primaire, dans les écoles moyennes du pays flamand, seraient enseignées en flamand. Il s'est trouvé alors un membre de la majorité, un Flamand de Gand, pseudo-flammingant, l'honorable M. De Vigne, plus libéral et plus franc-maçon que Flamand, pour essayer de faire sanctionner par la loi tous les abus de fait que nous voulions extirper. C'est ainsi qu'il avertit mes propositions en ce sens que, dans les sections préparatoires de nos écoles moyennes du pays flamand, l'enseignement de toutes les branches ne serait pas, comme je le demandais, donné en flamand, mais également en français. C'était maintenir tous les abus et y donner la consécration de la loi.

L'amendement francisateur passa au premier vote; mais telle fut l'indignation du pays flamand, même parmi les flamingants « libéraux », qu'au second vote l'amendement dut être abandonné. MM. Arnould, Féron, Janson et d'autres membres de la gauche avancée lâchèrent la majorité et votèrent résolument avec la droite.

Nous nous sommes toujours fondés sur le droit; mais, sans la droite flamande, jamais les « libéraux » wallons ne nous auraient rien accordé. Ces messieurs avaient la majorité; cela leur suffisait; ils repoussaient nos revendications les plus justes.

Aujourd'hui encore, bien que majorité, demandons-nous autre chose que la reconnaissance de notre droit? Vous, Wallons, qui avez eu jusqu'ici la prédominance dans le pays, sur quoi vous basez-vous pour la justifier? Est-ce sur le droit? Vous dites vous-mêmes le contraire! Est-ce sur la majorité? Vous êtes minorité dans cette Chambre et dans le pays! Je faisais remarquer l'autre jour à M. Snoy que les Flamands sont, en Belgique, au nombre de 5 millions et demi et que vous n'êtes que 2 millions et demi de Wallons. Rattrapez donc cette différence! Et cependant vous avez en toutes choses la prédominance dans le pays!

Si nous sommes assez modérés pour demander seulement l'égalité, nous mécontentons, en pays flamand, un grand nombre de nos amis qui pensent — beaucoup leur donnent raison; je ne suis pas du nombre, — que, pour établir la véritable égalité, il faudrait donner aux Flamands pendant soixante-huit ans la prédominance que les Wallons ont eue pendant ce même nombre d'années. Alors, disent ces Flamands trop rigoureux, les Wallons comprendraient, une fois pour toutes, combien il est dur, pénible, injuste de subir la prédominance des autres et que l'égalité doit être la règle!

M. Hambursin. — Vous allez nous empêcher de voter la loi, avec de pareils arguments!

M. Coremans. — Depuis trente ans, je défends, dans cette Chambre, le droit des Flamands, et je ne veux que l'égalité. Jamais je n'ai essayé d'empiéter sur les droits nationaux des Wallons. Je le veux, aujourd'hui, moins que jamais.

Messieurs, je passe à un autre point.

En bloc, les socialistes méritent dans cette question les remerciements des flamingants. Ils ont, en cette matière, la conscience de ce qui est le droit, de ce qu'est la justice, beaucoup mieux que les francs-maçons et les « libéraux » de la vieille gauche ne l'ont jamais eue!

Je constate que les « libéraux » plus ou moins « progressistes » qui siègent encore à gauche continuent à se montrer, comme de tradition, les adversaires du flamand. Et ce n'est pas sans confusion que je constate que, à droite aussi, il y a parti pris de la part de membres, très peu nombreux il est vrai, pour repousser nos justes revendications.

Combien plus juste, plus patriotique, eût été l'attitude de ces honorables collègues si, donnant suite aux sentiments qui les guidaient l'an dernier, ils voulaient encore voter la loi aujourd'hui! Ils eussent pu dire à leur commettants : Mais laissez donc crier les journaux! Croyez-le bien, nous sommes vos hommes de confiance, nous tenons à le rester dignement, sans flagornerie. La loi proposée ne lèse en rien les Wallons. Les Flamands ne demandent rien qui puisse vous faire le moindre tort. En

Wallonie, tout reste comme par le passé. Vous n'avez aucun motif de plaintes. N'est-il pas juste que les Flamands aient un texte officiel des lois en flamand, comme nous, Wallons, nous en avons un en français?

Mais l'honorable M. Heynen nous dit : Les Flamands ont déjà reçu tant de choses; ils sont insatiables! Ils ont reçu, dit-il, une monnaie flamande! Oui, notre monnaie divisionnaire de 50 centimes à 2 francs compte quelques pièces en flamand. La pièce de cent sous et la pièce d'or sont exclusivement en français. Quand donc, monsieur Heynen, les aurons-nous également en flamand?

M. Heynen. — Cela viendra!

M. Coremans. — Nous avons les billets de banque de 20 francs et de 50 francs en flamand, mais les billets de 100 francs, de 500 et de 1,000 francs sont exclusivement en wallon (*rires à droite*) ou en français, c'est la même chose.

Ah! nous sommes insatiables? Mais, si nous avons obtenu plus ou moins réparation sur un grand nombre de points, c'est que nous étions dépouillés complètement de tous nos droits sur tous ces points si nombreux. Voilà la vérité! Nous sommes dépouillés depuis 1850 et 1851 de tous nos droits nationaux. Petit à petit, nous tâchons de les reconquérir. On nous a dépouillés de tout et, quand nous voulons nous rhabiller, quand nous réclamons le costume qu'on nous a pris, vous nous lâchez une chaussette, une jarrettière ou un mauvais pantalon troué (*rires*), et vous criez alors que nous sommes insatiables! (*Hilarité.*)

Soyez justes, messieurs, nous demandons nos vêtements perdus en 1850. Nous les voulons tous, nous voulons notre « complet ». (*Nouveaux rires.*)

Nous voulons même des bottes, comme vous autres, Wallons. Car non seulement vous avez des bottes, mais je dirai même que vous avez beaucoup de foin dans vos bottes (*rires*) et à notre détriment!

Messieurs, la loi que nous allons voter ne donne pas satisfaction complète aux Flamands. Elle ne corrige, elle ne redresse pas tous nos griefs. L'avenir amènera d'autres redressements. Quand nous ferons de nouvelles propositions, vous aurez à apprécier ce qu'elles vaudront.

Sachez bien qu'elles n'auront jamais d'autre base que la justice; que jamais elles ne porteront atteinte aux droits des Wallons, et que l'égalité des droits, sans prédominance aucune des Flamands, constituera toujours le maximum de nos revendications. Nos revendications futures ne doivent pas plus effrayer la Wallonie que nos revendications passées et présentes.

Messieurs, il est clair qu'à ce moment de la discussion il ne peut plus être question de justifier encore par le menu le texte de notre proposition. A cette tâche ont pourvu les excellents discours de MM. Colaert, Woeste, Van Der Linden, Begere, le magnifique rapport et l'excellent discours du rapporteur, M. Van Cauwenbergh.

Je tiens cependant à relever quelques contre-vérités historiques, passées à l'état de légendes, qu'on entend un peu partout depuis soixante ans; qui se trouvent dans nos livres de classe, et qui ont été reproduites ici par la plupart des orateurs, y compris les honorables MM. Colaert et Woeste.

Tout le long de la discussion, il a été dit et redit que ce sont des griefs de langue qui ont amené la révolution de 1830. Le roi Guillaume imposait le néerlandais à la Wallonie : de là la Révolution.

La vérité vraie, réellement historique, telle qu'elle résulte de l'étude des sources authentiques et des faits vérifiés, établit qu'il n'y a pas eu de griefs de langues sous le roi Guillaume.

Que de fois j'ai dit ici, au milieu de nos luttes : Donnez donc aux Flamands, en matière de langues, le régime que subissaient les Wallons de 1815 à 1850, et nous serons satisfaits. Il n'y aura plus de griefs, donc plus de mouvement flamand.

On s'est bien gardé de faire droit à cette revendication : d'emblée, elle aurait amené cette égalité pour laquelle nous luttons depuis tant d'années.

De 1815 à 1850, comme avant cette époque et depuis cette époque, l'administration, la justice, l'école, l'université étaient françaises en pays wallon. La commune, l'arrondissement, la province y étaient administrés en langue française : oui, tout était resté français en Wallonie, absolument tout.

Et cependant tous les orateurs ont parlé des griefs de langue qu'auraient subis les Wallons de la part du roi Guillaume.

Je le répète, il n'y en a jamais eu!

Les arrêtés de 1819 et de 1822, invoqués par mon honorable ami, M. Woeste, réglant l'emploi des langues en matière judiciaire, ne se rapportaient qu'au pays flamand. L'arrondissement de Nivelles, bien qu'incorporé dans le Brabant, y échappait entièrement, parce qu'il était wallon. Seules, les provinces d'Anvers, des Flandres, du Limbourg et

les arrondissements de Bruxelles et de Louvain étaient régis par l'arrêté de 1822.

Mais il s'est trouvé qu'il y avait là quelques avocats, quelques aspirants magistrats, élevés en français, sous la domination française, qui se croient lésés par l'emploi du flamand en pays flamand.

Le roi Guillaume finit par donner satisfaction à ces quelques douzaines de mécontents, avocats et aspirants magistrats, en leur permettant en 1829, par un nouvel arrêté, de plaider en français en pays flamand, si les juges comprenaient la langue française — ce qui était le cas toujours. Voilà la vérité vraie ! Je sais que le contraire est enseigné dans tous nos livres d'histoire nationale.

En entendant, successivement, et MM. Jeanne et Vandervelde et autres et même MM. Woeste et Colaert reproduire ici cette légende, le moment m'a semblé venu d'en faire justice, une bonne fois, pour qu'on n'y revienne plus.

M. Colaert. — La jurisprudence administrative n'était pas la même !

M. Coremans. — Les Wallons n'avaient pas de griefs de langue sous le régime néerlandais.

Messieurs, encore un point, qu'il m'est impossible de laisser passer sans réponse : les revendications personnelles, que font les socialistes, au sujet du mouvement flamand. On dirait vraiment que ce sont eux qui l'ont créé et conduit à la victoire.

Je me rappelle, à ce propos, un beau vers d'André Chénier :

Sur des pensers nouveaux, faisons des vers antiques.

Est-ce là ce que font les socialistes ? Du tout ! Trop souvent, ils mettent une étiquette de socialisme sur un grand nombre de choses existantes, et puis ils s'écrient : Voyez encore, nous avons trouvé cela ! Le procédé n'est pas très correct ! Conservez pour vous, messieurs, les socialistes, ce que vous faites ; mais laissez aux autres ce qu'ils ont fait ! Est-ce sérieux, messieurs, de soutenir que tous les services publics, par exemple, organisés depuis deux ou trois mille ans se trouvent, chez toutes les nations plus ou moins civilisées, ne pas être autre chose qu'œuvres collectivistes et socialistes ?

L'éclairage et le nettoyage des rues, la police et autres services public : voilà, dites-vous, œuvres du socialisme.

Plus tard, quand nous serons les maîtres, nous en ferons un peu plus, et il n'y aura pas grand'chose de changé ! Merci des folles transformations que vous colportez dans vos multiples programmes et que vous entendez imposer obligatoirement à tout le monde !

Donc, messieurs, d'après nos socialistes, ce seraient eux qui font le mouvement flamand et les revendications flamandes. Non, non ! Nous remportions autrefois, sans doute, des victoires contre les doctrinaires ; aujourd'hui nous en emportons avec vous contre nos adversaires et nous vous en remercions. Certes, il y a de nombreuses exagérations et des considérations fausses dans les discours de messieurs les socialistes ; mais, enfin, il n'y a pas grand mal, et, vos votes, messieurs, valant mieux que vos discours, je trouve encore occasion de vous remercier.

M. Demblon. — De bizarre façon !

M. Coremans. — Vous semblez, monsieur Demblon, ne pas être tout à fait d'accord avec moi ? Je vous ferai remarquer qu'un organe socialiste anversois avait l'habitude de dire en substance, parlant du mouvement flamand : « Cela ne nous importe pas beaucoup, parce que cela ne nous donnera pas un bifteck ni une tranche de rosbif de plus ! » C'est possible, mais nous ne sommes pas l'égal d'un troupeau et n'avons pas à ne nous préoccuper que de notre ventre : nous sommes des hommes, nous avons des intelligences, nous avons du cœur, et nous luttons quand il s'agit d'un droit, même quand cette lutte pourrait nuire à nos intérêts matériels !

M. Demblon. — On perd son intelligence quand on ne mange pas.

M. Coremans. — D'ailleurs, on se fatigue bien vite de votre rosbif ; les carbonades flamandes valent bien mieux que vos biftecks socialistes. (Rires.)

M. Demblon. — Donnez-en à vos concitoyens, alors !

M. Coremans. — Encore un étrange argument, c'est celui que font valoir les honorables MM. Jeanne et Heynen quand ils nous disent : Voilà soixante-huit ans que vous subissez notre prédominance ; laissez-la nous ;

Je vous demande pardon, messieurs : il y a soixante-huit ans que nous endurons votre prédominance ; nous la subissons, soit ! mais c'est bien malgré nous. Quand, au lendemain de la signature de la paix, en 1859, la guerre avec la Hollande ayant pris fin, des pétitions sont venues au

parlement, revêtues de 700,000 signatures flamandes, protestant contre la prédominance française, nous demandions l'égalité entre Wallons et Flamands : aucune oreille n'accueillit nos revendications nationales.

En 1856, on voulut, dans les sphères officielles, fêter le 25^e anniversaire de la révolution de 1830. Comme un seul homme, les Flamands répondirent : Jamais ! Comment ! nous, fêter vingt-cinq années de sujétion, vingt-cinq années de prédominance wallonne ? Non ! Non ! Nous subissons ce que nous ne pouvons pas empêcher, mais applaudir à notre avilissement, jamais !

C'est alors que le ministre Vilain XIII-De Decker nomma la célèbre commission des griefs, et c'est cette commission, qui en 1836, dressa la charte de la nationalité flamande.

Je renvoie l'honorable M. Stouffs à cette charte ; s'il veut la lire, il verra que cette commission a réclamé nos droits nationaux, nos droits tout entiers, laissant intacts le droit des Wallons. Nous, Anversois, dans nos revendications, nous avons toujours pris pour base la charte dressée par cette commission des griefs, composée d'hommes prudents, intelligents, excellents patriotes : MM. de Corswarem, le père de notre collègue, Conscience, Snellaert, Jottrand, Vandervoort et autres. Lisez, dis-je, cette charte : vous comprendrez alors que, quand satisfaction aura été donnée à toutes les revendications des Flamands, aucun Wallon n'aura rien perdu.

Ce qui jamais n'aurait dû nous être enlevé, ce n'est que miette à miette qu'on nous le restitue. Et, de cette restitution tardive et lente, on fait argument contre nous pour dire que nous avons déjà tant obtenu ! Donnons-nous nos droits d'un coup, cessez toute oppression, supprimez toute inégalité.

Toutes nos revendications sont écrites dans notre charte de 1836 : ce ne sera qu'après satisfaction complète sur tous les points que l'ère des revendications sera close !

J'espère qu'une majorité, aussi grande qu'il y a un an, votera la loi ; ce sera sans doute une raison de plus pour le Sénat de se montrer plus sage demain qu'il ne s'est montré hier. (Très bien ! très bien !)

VOIX NOMBREUSES : La clôture !

M. le président. — La clôture est-elle régulièrement demandée ?

DES MEMBRES : Oui, oui !

M. le président. — Quelqu'un s'oppose-t-il à ce que la clôture soit prononcée ? Si personne ne s'y oppose, je déclare la discussion générale close. Nous passons à la discussion des articles.

La Chambre estimera sans doute avec moi que le vote doit porter sur la rédaction de la commission, tous les amendements au projet de loi visant le texte qui est proposé par la commission. (Assentiment.)

L'article 1^{er} de la commission est ainsi conçu :

« Art. 1^{er}. Les lois sont votées, sanctionnées, promulguées et publiées en langue française et en langue flamande. »

MM. Lorand et consorts proposent d'amender cet article en y ajoutant les mots « et en langue allemande ».

Je mets aux voix la disposition présentée par la commission.

— Adopté.

M. le président. — Je mets maintenant aux voix l'amendement de MM. Lorand et consorts.

DES MEMBRES A GAUCHE : L'appel nominal ! (Plusieurs membres se lèvent.)

M. le président. — L'appel nominal étant régulièrement demandé, il va y être procédé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

120 membres y prennent part.

77 répondent non.

30 répondent oui.

15 s'abstiennent.

En conséquence, la Chambre n'adopte pas.

Ont répondu non :

MM. Desmaisières, de Theux de Meylandt, de Trooz, De Winter, Dierckx, Vincent Dierckx, Duquesne, d'Ursel, Fichetef, Fris, Gilliaux, Helleputte, Hemeleers, Heuvelmans, Hoyois, Hubert, Indekeu, Iweins d'Eeckhoutte, Koch, Lefebvre, Maenhaut, Mesens, Mincé du Fontbaré, Mousset, Moyart, Nerinx, Nyssens, Raemdonck, Raepsaet, Reynaert, Ronse, Rosseeuw, Schollaert, Spillebout, Tack, Tibbaut, t'Kint de Roodenbeke, Ullens, Van Cauwenbergh, Van Cleemputte, Van den Broeck, Vandenpeereboom, Vanden Steen, van der Bruggen, Van der Heyde, Van Der Linden, Van Merris, Van Naemen, Van Reeth, A. Visart de Bocarmé, Woeste, Ancion, Beernaert, Biart, Bilaut, Cambier, Colaert, Coremans, Daens, De Bont-

ridder, de Broqueville, De Bruyn, De Clercq, De Cocq, de Corswarem, De Guchenaere, de Hemptinne, De Jaer, de Jonghe d'Ardoye, De Lantsheere, Delbeke, Delvaux, De Malander, de Montpellier, De Neeff, de Ramaix et De Sadeleer.

Ont répondu oui :

MM. De Vriendt, Furnémont, Gierkens, Gillard, Hambursin, Heynen, Huyshauwer, Lambillotte, Lorand, Malempré, Renkin, Smeets, Thienpont, Vandervelde, Van Hoorde, van Limburg-Stirum, L. Visart de Bocarmé, Warocqué, Wettinck, Anseele, Bastien, Berloz, Bertrand, Carton de Wiart, Cartuyvels, Dauvister, Defnet, Demblon, de Merode Westerloo et Denis.

Se sont abstenus :

MM. Destrée, Fléchet, Janssens, Jeanne, Magnette, Mouton, Snoy, Stouffs, Bodart, Brabant, Brouwier, Colfs et De Lalleux.

M. le président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître les motifs de leur abstention.

M. Destrée. — J'ai indiqué dans la discussion générale les inconvénients que présentait la loi ; si je puis me résoudre à passer sur ceux-ci quand il s'agit de 2 millions et demi de Belges, je ne puis le faire pour la très faible minorité en faveur de laquelle est présentée la motion de M. Lorand.

Je n'ai cependant point voulu voter contre celle-ci, à cause du principe de justice théorique dont elle s'inspire et aussi parce que je désire que, dans la mesure du possible, on donne satisfaction aux griefs des Belges allemands, notamment au point de vue de la justice et de l'administration.

M. Fléchet. — Je n'ai pas voté pour, parce que, adversaire de la loi, je ne puis admettre un amendement qui en élargit l'application. Mais, le principe de la loi étant admis par la Chambre, il n'y a aucune raison de ne pas l'étendre à la langue allemande ; aussi, je n'ai pas voté contre.

M. Janssens. — Je n'ai pas voté contre, parce que j'admets le principe de l'amendement ; je n'ai pas voté pour, parce que j'en redoute l'application pour le moment.

M. Jeanne. — Je me suis abstenu pour les motifs exposés par M. Fléchet.

M. Magnette. — Pour les mêmes motifs.

M. Mouton. — Pour les mêmes motifs.

M. Snoy. — Le principe de l'amendement est juste, c'est pourquoi je n'ai pas voté contre ; son application présente des difficultés que j'estime insurmontables, c'est pourquoi je n'ai pas voté pour.

M. Stouffs. — Je me suis abstenu pour les motifs indiqués par M. Snoy.

M. Bodart. — Pour les mêmes motifs que M. Fléchet.

M. Brabant. — Pour les mêmes motifs.

M. Brouwier. — Pour les mêmes motifs.

M. Colfs. — Je n'ai pas voté contre, parce que je suis partisan de l'égalité des langues ; je n'ai pas voté pour, parce que le nombre des Belges ne sachant que l'allemand est extrêmement minime et que les complications causées par l'emploi d'une troisième langue ne seraient pas compensées par les avantages qu'il produirait.

M. De Lalleux. — Je me suis abstenu pour les motifs indiqués par M. Snoy.

M. le président. — Nous passons à l'article 1^{er} bis, ainsi conçu :

« Art. 1^{er} bis. Les projets de loi émanant du gouvernement sont présentés aux Chambres en double texte.

« Les propositions émanant de l'initiative des membres des Chambres sont faites, soit en double texte, soit dans la langue choisie par leurs auteurs.

« Dans ce dernier cas, le bureau les fait traduire avant leur mise en délibération.

« Le vote des amendements produits au cours de la discussion peut avoir lieu sur un texte unique. S'ils sont admis, le bureau fait traduire, avant le second vote, les articles ainsi amendés.

« Si, lors du second vote, des modifications sont apportées aux articles adoptés au premier vote, les Chambres peuvent décider que le vote définitif sera ajourné à une séance ultérieure.

« Dans tous les cas, il sera procédé, par un vote unique, sur un texte complet formulé dans les deux langues.

« Les Chambres arrêtent par voie réglementaire les mesures qu'elles jugent utiles pour assurer, chacune en ce qui la concerne, l'exécution de la présente loi. »

MM. de Montpellier et Heynen proposent de rédiger comme suit l'avant-dernier paragraphe de cet article :

« Dans tous les cas, il est procédé par un vote unique sur un texte complet formulé dans les deux langues. Toutefois, lorsqu'aucun membre ne réclame la lecture du texte flamand, le bureau peut se contenter de donner lecture du texte français. »

Messieurs, plusieurs orateurs se sont fait inscrire sur cet article, uniquement dans le but de motiver leur vote.

Je les prie de bien vouloir abréger le plus possible les explications qu'ils croiront devoir donner à la Chambre.

La parole est à M. Hambursin.

M. Hambursin. — Je renonce à la parole, bien qu'ayant eu l'intention, en entendant l'honorable M. Stouffs, de relever les appréciations désagréables qu'il a émises à l'adresse de ceux qui voteraient la loi. Mais le vote qui vient d'être émis a déjà fait justice et je n'y insiste pas autrement.

M. le président. — La parole est à M. Janssens.

M. Janssens. — Je renonce également à la parole, monsieur le président.

M. le président. — La parole est à M. Hubert.

DES MEMBRES : Il est absent !

M. le président. — La parole est à M. Tibbaut.

M. Tibbaut. — J'aurais beaucoup désiré expliquer mon vote et surtout signaler à la Chambre la haute portée sociale que j'attache à cet article, qui renferme le principe de la loi. Mais je constate que la Chambre voudrait achever le vote avant la fin de cette séance ; pour répondre à ce légitime désir, je fais bien volontiers le sacrifice de mon discours. Par conséquent, je renonce à la parole.

M. Gierkens. — Messieurs, nous ne sommes plus au moment des discours, et, si je me lève, c'est pour déclarer que je voterai le projet de loi, qui consacre un principe juste inscrit au programme du parti ouvrier socialiste : l'égalité des langues nationales.

Tous les citoyens doivent pouvoir être administrés, commandés et jugés dans leur langue.

Je dois dire aussi que je ne suis pas d'accord avec mon ami Smeets concernant les agents de police et les gendarmes. Ce n'est pas pour des traitements de 1,200 à 1,500 francs que l'on peut exiger la connaissance de deux langues ! Cela n'est, du reste, pas dans la loi, et je déclare que, si les députés flamands venaient ici avec des revendications qui mettraient les Wallons dans une situation d'infériorité, je serais le premier à les combattre.

Je proteste avec énergie contre la comédie que la droite joue ici. (*Protestations à droite.*) Nous voyons tous les députés catholiques flamands défendre la loi et leurs collègues catholiques du pays wallon la combattre. C'est incompréhensible, un grand parti comme le parti catholique, qui n'a pas une unité d'action sur un principe aussi juste : l'égalité des langues nationales ! Cette tactique n'a d'autre but que de créer dans la Wallonie un mouvement hostile aux socialistes qui se représentent aux prochaines élections et qui posent aujourd'hui courageusement un acte de justice et de réparation vis-à-vis des Flamands.

M. de Trooz. — Dites cela à M. Magnette !

M. Gierkens. — J'estime que les Flamands doivent désavouer les catholiques qui combattent cette loi d'une façon si scandaleuse. (*Protestations à droite.* — Très bien ! très bien ! sur les bancs socialistes.)

M. Fléchet. — Messieurs, je ne dirai que deux mots pour justifier mon vote.

Lors du premier vote de la présente loi, je me suis abstenu ; mais les tendances auxquelles je faisais allusion, en exposant les motifs de mon abstention, se sont encore manifestées avec plus de force dans les discours qui ont été, depuis lors, prononcés ici et au Sénat. Aussi mon vote sera négatif.

S'il ne s'agissait que d'exprimer mes sympathies pour les Flamands, je voterais de tout cœur les dispositions qui nous sont soumises. Mais c'est au point de vue des faits surtout qu'il faut apprécier le projet.

Je prévois qu'une telle loi, qui semble basée sur un principe de justice, constituera probablement en pratique une atteinte à l'équité. A mon sens, cette loi inutile et dangereuse n'est qu'une satisfaction d'un amour-propre malsain. Sous prétexte d'égalité, elle cantonnera les Flamands, elle les isolera, de façon à ne pas les mettre à même de profiter de la culture intellectuelle française ; elle sera surtout préjudiciable à la classe inférieure flamande, qui ne connaîtra plus qu'une langue stérile pour le progrès.

Messieurs, on a souvent, et avec raison, dit que les langues étaient les véhicules des idées. Eh bien, qu'on me permette d'observer ici qu'à ce point de vue, si on comparait la langue française, la langue allemande et la langue anglaise aux puissantes et rapides locomotives, on serait forcé de convenir que la langue flamande ne sera jamais qu'une trainarde brouette. (*Rires.*)

L'honorable M. Schollaert a déclaré qu'il s'opposerait à ce qu'on exige des Wallons la connaissance du flamand pour obtenir un emploi dans l'Etat. J'admets qu'on n'exigera pas toujours la connaissance de la langue flamande, mais on favorisera les Flamands, dont la plupart ont l'occasion d'apprendre le français sans efforts. Les Flamands auront le pas sur les Wallons : les douaniers, notamment, en savent déjà quelque chose !

Plusieurs honorables collègues ont, dans cette discussion, prouvé que le principe absolu de la loi conduirait à des absurdités. Je n'y reviendrai pas ; mais, je le répète, je crois rendre un réel service à nos compatriotes flamands en votant contre la loi qui nous est proposée. (*Très bien ! sur plusieurs bancs.*)

M. Dauvister. — J'estime aussi qu'il est nécessaire de faire cesser une légende qui fait le tour d'une grande partie de la presse belge. C'est ainsi qu'elle tâche de faire supposer que, si cette loi est votée, il n'y aura plus possibilité pour les Wallons de briguer une seule place dans les administrations publiques, à moins d'apprendre le flamand. Je crois qu'il est inutile de répondre à cette boutade après la déclaration claire et nette de M. le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, d'autant plus que ce n'est que cette question qui préoccupe notre population wallonne.

Seulement, comme représentant d'un arrondissement wallon, j'estime qu'il est de mon devoir de motiver mon vote, qui sera affirmatif.

Je voterai la loi non pas comme Wallon, mais comme citoyen, parce que je considère celle-ci comme juste et équitable. Toutefois, cela ne veut pas dire que je suivrai les flamingants jusqu'où ces messieurs voudraient aller ; au contraire, quand ceux-ci voudront annihiler les droits des Wallons, je serai toujours avec ces derniers pour les défendre et les faire respecter.

M. le président. — Messieurs, il n'y a plus d'orateurs inscrits.

Nous passons au vote de l'article 1^{er}bis.

Les cinq premiers paragraphes n'ayant été l'objet d'aucun amendement, je les mets aux voix.

Il n'y a pas d'opposition ? Je les déclare adoptés.

Nous passons au sixième paragraphe, auquel se rattache l'amendement de M. de Montpellier.

La première partie de cet amendement et le texte présenté par la commission sont identiques ; M. de Montpellier propose simplement de substituer le mot « est » au mot « sera ».

S'oppose-t-on à ce que le futur soit remplacé par le présent ? Puisqu'il n'y a pas d'opposition, je déclare cette substitution admise.

Aux termes de la seconde partie de l'amendement, on propose d'ajouter ce qui suit à la disposition de la commission :

« Toutefois, lorsqu'aucun membre ne réclame la lecture du texte flamand, le bureau peut se contenter de donner lecture du texte français. »

Je mets cet amendement aux voix.

— L'amendement n'est pas adopté.

M. le président. — Il nous reste à voter sur le dernier paragraphe proposé par la commission et qui ne fait l'objet d'aucun amendement.

— Adopté.

M. le président. — Je devrais mettre maintenant aux voix un amendement de M. Lorand relatif à l'emploi de la langue allemande ; mais comme il y a eu, à ce sujet, un vote de principe à l'article 1^{er}, je suppose qu'il est inutile de mettre aux voix cet amendement et plusieurs autres amendements qui ne devaient être que le complément de la disposition que la Chambre a écartée à l'article 1^{er}.

M. Lorand. — Vous pouvez, monsieur le président, considérer nos amendements comme retirés...

M. le président. — Les amendements de M. Lorand sont donc retirés.

M. Lorand. — ... mais, je profite de l'occasion que m'offre cette déclaration pour constater que ce n'était pas un esprit de justice qui animait les flamingants, et notamment les députés du banc d'Anvers, dans cette question, mais que c'était seulement un esprit d'égoïsme de race et une tactique électorale : car s'il n'y avait pour eux, comme il n'y a pour nous,

dans cette question des langues qu'une question de justice, comme la justice n'est pas une question d'arithmétique et qu'elle est la même pour les Belges allemands, qui sont 50,000, que pour les Belges flamands, qui sont 5 millions, il fallait voter notre amendement, comme nous votions votre projet. (*Très bien ! à gauche.*) Vous ne l'avez pas fait : vous ne voulez donc la justice que pour vous mêmes, et si nous cherchions des prétextes (*exclamations à droite*) pour ne pas voter l'ensemble de la loi, si nous avions, comme vous, des préoccupations électorales, nous serions parfaitement en droit de profiter de votre illogisme et de votre injustice, manifestés par le rejet de notre amendement, pour émettre un vote négatif sur l'ensemble de la loi. Je ne le ferai pas ! Les habiletés de ce genre, les calculs électoraux, je les dédaigne ; pour moi, il n'y a que la question de justice, la question de principe, la question du patriotisme bien entendu, que je veuille considérer. Je voterai donc la loi quand même, et malgré l'injustice commise par les amis de M. Coremans vis-à-vis des citoyens belges de langue allemande, je resterai juste malgré tout vis-à-vis de mes concitoyens de langue flamande. (*Très bien ! à gauche.*)

M. Coremans. — J'aurais voulu être absolument juste à l'égard de nos frères belges de langue allemande ; mais, si nous avions voté l'amendement, nous aurions eu trois textes : flamand, français et allemand. Or, dans cette Chambre il n'y a personne qui puisse juger suffisamment de la concordance des trois textes. C'eût donc été nous rendre ridicules que de vouloir une chose impraticable.

M. de Merode Westerloo. — Pardon ! parlez donc pour vous !

M. Demblon. — M. Lorand connaît très bien l'allemand.

M. le président. — Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'article 1^{er}bis.

— Adopté.

M. le président. — Nous passons à l'article 1^{er}ter...

M. Van Cauwenbergh, rapporteur. — Je demande la parole...

M. le président. — Permettez-moi d'abord de donner lecture de l'article.

M. Van Cauwenbergh, rapporteur. — ... pour déclarer que la commission se rallie à l'amendement du gouvernement, qui propose de postposer l'article 1^{er}ter et d'en faire l'article 5bis. C'est une simple question de classification.

M. le président. — Voici comment l'article 1^{er}ter, tel qu'il a été admis par la commission, est formulé :

« Les contestations basées sur la divergence des textes sont décidées d'après la volonté du législateur, déterminée suivant les règles ordinaires d'interprétation, sans prééminence de l'un des textes sur l'autre. »

Le gouvernement propose de donner à cet article le n° 5bis, de même qu'il demande que l'article 1^{er}quater devienne l'article 5ter. C'est une question de pure forme.

Voici l'amendement présenté à cet article par M. de Montpellier :

« Les contestations basées sur la divergence des textes sont décidées d'après la volonté du législateur, et, s'il y a doute, d'après le sens du texte français. »

Je mets cet amendement aux voix.

— L'amendement n'est pas adopté.

M. le président. — Je mets aux voix l'amendement du gouvernement. — Cet amendement est adopté.

M. le président. — Je mets maintenant aux voix l'article 1^{er}ter, tel qu'il est proposé par la commission.

— Adopté.

M. le président. — Nous passons à l'article 1^{er}quater, ainsi conçu :

« Lorsque la loi exige l'insertion dans les arrêts ou jugements des termes de la loi appliquée, le texte français ou le texte flamand sera seul inséré, suivant que l'arrêt ou le jugement est rédigé en français ou en flamand. »

M. Van Cauwenbergh, rapporteur. — Le gouvernement propose de postposer cet article et d'en faire un article 5ter. La commission se rallie à cette modification.

M. le président. — Je constate qu'il n'y a pas d'opposition à cet amendement de pure forme.

Je mets aux voix la disposition de la commission, amendée par le gouvernement.

— L'article 1^{er}quater, ainsi amendé, est adopté.

M. le président. — Nous passons à l'article 2.

Voici le texte voté par le Sénat :

« La sanction et la promulgation des lois se font de la manière suivante :

« LÉOPOLD II, Roi des Belges.

« A tous présents et à venir, SALUT.

« Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

« (Loi.)

« Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par le *Moniteur*. »

« LEOPOLD II, Koning der Belgen,

« Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen, HEET.

« De Kamers hebben aangenomen en Wij bekrachtigen hetgeen volgt :

« (Vertaling van de wet.)

« Kondingen de tegenwoordige wet af, bevelen dat zij met 's Lands zegel bekleed en door den *Moniteur* bekend gemaakt worde. »

La commission se rallie à cette disposition, sauf qu'elle propose de remplacer les mots : « Vertaling van de wet », par le mot : « Wet ».

Je mets aux voix l'article 2 avec l'amendement de la commission.

— Adopté.

« Art. 5. Les lois, après leur promulgation, sont insérées au *Moniteur*, texte français et texte flamand en regard.

« Elles sont obligatoires dans tout le royaume le dixième jour après celui de leur publication, à moins que la loi n'ait fixé un autre délai. »

— Adopté.

« Art. 4. Les arrêtés royaux sont également faits et publiés en langue française et en langue flamande. Ils sont publiés par la voie du *Moniteur*, texte français et texte flamand en regard, dans le mois de leur date.

« Ils sont obligatoires à l'expiration du délai fixé par l'article précédent, à moins que l'arrêté n'en ait fixé un autre. »

M. le président. — M. le ministre de la justice propose de rédiger comme suit le § 1^{er} de cet article :

« Les arrêtés royaux sont également faits et publiés en langue française et en langue flamande. Ils sont publiés par la voie du *Moniteur*, texte français et texte flamand en regard, dans le mois de leur date. »

M. Van Cauwenbergh, rapporteur. — La commission se rallie à la rédaction proposée par le gouvernement.

M. le président. — Je mets cette rédaction aux voix. Il n'y a pas d'opposition? Je la déclare adoptée.

Voici le deuxième paragraphe de l'article 4 :

« Ils sont obligatoires à l'expiration du délai fixé par l'article précédent, à moins que l'arrêté n'en ait fixé un autre. »

— Adopté.

L'ensemble de l'article 4 est ensuite mis aux voix et adopté.

« Art. 5. Néanmoins, les arrêtés royaux qui n'intéressent pas la généralité des citoyens deviennent obligatoires à dater de la notification aux intéressés.

« Ces arrêtés sont, en outre, insérés par extraits au *Moniteur*, texte français et texte flamand en regard, dans le délai fixé par l'article précédent, sauf ceux dont la publicité, sans présenter de caractère d'utilité publique, pourrait léser les intérêts individuels ou nuire aux intérêts de l'Etat.

« Il n'est pas dérogé aux dispositions en vigueur, qui exigent, en outre, une autre publication des arrêtés de cette nature. »

M. le président. — M. le ministre de la justice propose d'ajouter les mots « texte français et texte flamand en regard », après les mots « insérés par extraits au *Moniteur*, » au § 2 de cet article.

M. Van Cauwenbergh, rapporteur. — La commission est d'accord avec le gouvernement, monsieur le président.

M. le président. — Je mets donc aux voix l'article 5 tel qu'il est amendé par le gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition? Je le déclare adopté.

« Art. 6. Les arrêtés ministériels et les circulaires qui sont publiés par la voie du *Moniteur* paraîtront également dans les deux langues, texte français et texte flamand en regard. »

— Adopté.

« Art. 7. Le gouvernement fait réimprimer dans un recueil spécial en français et en flamand les lois et arrêtés intéressant la généralité du pays. Il est adressé aux communes, qui sont tenues de s'y abonner. »

M. Heynen. — Je demande la parole.

M. le président. — La parole est à M. Heynen.

M. Heynen. — Il est inutile d'imposer aux communes wallonnes l'achat d'une nouvelle publication dans l'unique but d'avoir le double texte : je propose donc la suppression de cet article.

M. Coremans. — C'est en regard, cela ne coûte pas plus cher.

M. Heynen. — C'est inutile!

M. Van Cauwenbergh, rapporteur. — Cet article est la reproduction d'une disposition des lois de 1851 et de 1845.

D'après la loi communale, l'abonnement au Recueil des lois et arrêtés est obligatoire pour les communes; dorénavant la loi sera bilingue et les communes recevront le Recueil dans les deux langues. Cette publication en français et en flamand ne coûtera pas plus cher.

Il y a, d'ailleurs, intérêt à ce que tout le monde ait le même Recueil, car il peut y avoir des Flamands en pays wallon qui désirent consulter ce Recueil. Dès lors, le texte proposé doit être maintenu.

M. Heynen. — Pourquoi forcer les communes à s'abonner à la réimpression de deux textes, alors qu'elles ont un texte, qui leur suffit?

M. de Montpellier. — J'avais formulé un amendement dans le sens des observations qui viennent d'être présentées par l'honorable M. Heynen. Cet amendement, je l'ai retiré sur la promesse, l'engagement formel, qui avait été pris par la commission, que la loi actuelle n'aurait pas d'effet rétroactif...

M. Van Cauwenbergh, rapporteur. — Je demande la parole.

M. de Montpellier. — ... c'est-à-dire qu'on ne forcerait pas toutes les communes, wallonnes et flamandes, à s'abonner à une nouvelle publication contenant les lois votées jusqu'aujourd'hui en textes flamand et français. C'est dans ces conditions que j'ai retiré l'amendement auquel M. Heynen a fait allusion.

M. Van Cauwenbergh, rapporteur. — Messieurs, il y a ici un malentendu! Les observations de l'honorable M. de Montpellier sont parfaitement exactes, quant à l'engagement pris en commission; mais, comme je viens de le dire, l'article 7 de la loi que nous discutons est la reproduction textuelle de la législation antérieure. Il est évident que cette disposition ne vise pas le passé; elle ne concerne que l'avenir. Le sens des mots de la loi actuelle sera le même que celui des lois de 1851 et de 1845.

M. Heynen. — Je demande la parole.

M. Van Cauwenbergh, rapporteur. — On ne réimprimera pas les lois du passé. L'abonnement au *Moniteur* n'est pas obligatoire pour les communes; mais les lois et les arrêtés royaux intéressant la généralité des citoyens sont publiés par les soins du gouvernement dans le Recueil des lois, publication peu coûteuse à laquelle les communes doivent s'abonner. Eh bien, on continuera à la leur envoyer. Nous demandons simplement le maintien de ce qui se fait actuellement, sans apporter aucun changement à la loi. Celle-ci n'aura pas d'effet rétroactif; il ne s'agit que des lois qui seront votées dans l'avenir.

DES MEMBRES : Aux voix!

M. Heynen. — M. le rapporteur n'est pas la loi et les prophètes! Ce mot « réimprimer » comprend le passé et le futur. (*Protestations sur plusieurs bancs à droite.*) S'il n'en est pas ainsi, votre texte n'est pas clair. Si on n'adopte pas la suppression de l'article 7, nous demandons à être fixés par une déclaration du gouvernement sur l'interprétation de l'article.

M. Schollaert, ministre de l'intérieur et de l'instruction publique. — En réponse à la demande que vient de faire l'honorable M. Heynen, je déclare au nom du gouvernement qu'il ne s'agit pas de revenir sur le passé. En parlant de réimpression, le texte ne vise qu'une seconde impression, la première ou l'original étant l'insertion au *Moniteur*: le Recueil des lois reproduit le *Moniteur*; il n'est donc pas question de donner à la loi un effet rétroactif. Ce n'est qu'après la promulgation de la loi actuelle que les deux textes, français et flamand, des lois votées postérieurement seront imprimés dans le Recueil des lois.

M. Heynen. — Je remercie M. le ministre: sa déclaration est de nature à apaiser les inquiétudes des communes wallonnes.

M. le président. — Plus personne ne demandant la parole, je mets l'article 7 aux voix.

— Adopté.

« Art. 8. La loi du 28 février 1845, modifiée par celle du 23 décembre 1865, est abrogée. »

— Adopté.

M. le président. — Convient-il à la Chambre de passer immédiatement au second vote des articles amendés?

DE TOUTES PARTS : Oui, oui!

— Les articles 1^{er} bis, 1^{er} ter, 1^{er} quater, 4 et 5, amendés au premier vote, sont successivement remis aux voix et définitivement adoptés.

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi.

122 membres y prennent part.

99 répondent oui.

19 répondent non.

4 s'abstiennent.

En conséquence, la Chambre adopte.

Le projet de loi sera transmis au Sénat.

Ont répondu oui :

MM. Denis, de Ramaix, Desmazières, de Smet de Naeyer, Destrée, de Theux de Meylandt, de Trooz, De Vriendt, De Winter, Dierckx, Vincent Dierckx, d'Ursel, Fris, Furnémont, Gierkens, Gillard, Hambursin, Helleputte, Hemeleers, Heuvelmans, Huysshauer, Indekeu, Iwels d'Eeckhoutte, Janssens, Koch, Lambillotte, Lefebvre, Ligy, Lorand, Maenhaut, Malempré, Mesens, Mousset, Nerinx, Nyssens, Raemdonck, Raepsaet, Renkin, Reynaert, Ronse, Rosseuw, Schollaert, Smeets, Spillebout, Tack, Thienpont, Tibbaut, l'Kint de Roodenbeke, Ullens, Van Cauwenbergh, Van Cleemputte, Vanden Bemden, Van den Broeck, Vandenpeereboom, Van den Steen, van der Bruggen, Van Der Linden, Vandervelde, van Limburg-Stirum, Van Merris, Van Naemen, Van Reeth, A. Visart de Bocarmé, L. Visart de Bocarmé, Wettinck, Woeste, Anseele, Bastien, Beernaert, Berloz, Bertrand, Biart, Bilaut, Cambier, Carton de Wiart, Cartuyvels, Colaert, Colfs, Coremans, Daens, Davister, De Bontridder, de Broqueville, De Bruyn, De Clercq, De Coq, de Corswarem, Defnet, De Guchtenaere, de Hempflinne, De Jaer, de Jonghe d'Ardoye, De Lantsheere, Delbeke, De Malander, Demblon, de Merodé Westerloo, De Neeff et De Sadeleer.

Ont répondu non :

MM. Duquesne, Fléchet, Heynen, Hubert, Jeanne, Magnette, Mouton, Moyart, Snoy, Stouffs, Van Hoorde, Warocqué, Ancion, Bodart, Brabant, Brouwier, De Lalieux, Delvaux et de Montpellier.

Se sont abstenus :

MM. Marolle, Roger, Brenez et A. De Fuisseaux.

MM. le président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître les motifs de leur abstention.

MM. Marolle. — Je me suis abstenu parce que, d'une part, je ne puis voter une loi que je considère comme inutile, inefficace, dangereuse peut-être, alors qu'elle sera appliquée par un gouvernement qui n'a pas notre confiance.

D'autre part, je n'ai pas voté contre, afin qu'on ne puisse me reprocher d'avoir méconnu le principe de l'égalité des langues inscrit au programme du parti socialiste.

J'ajoute que notre collègue, Léon De Fuisseaux, absent pour cause de maladie, m'a prié de faire la même déclaration en son nom.

MM. Roger, Brenez et A. De Fuisseaux déclarent s'être abstenus pour les mêmes motifs.

DÉPÔT D'UN RAPPORT.

M. De Jaer. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport de la commission spéciale qui a examiné le projet de loi augmentant le personnel des tribunaux de première instance de Bruxelles, d'Anvers et de Charleroi.

— Impression, distribution et mise à la suite de l'ordre du jour.

COMMUNICATIONS DU BUREAU.

MM. le président. — Le bureau a été saisi d'une question adressée à M. le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes par M. Bertrand. Elle est ainsi conçue :

« Le 18 octobre 1895, M. le ministre des chemins de fer m'a fait savoir que les travaux à la station d'Acren seraient exécutés en 1896. Or, rien n'a été fait depuis. Je demande quand, définitivement, ce travail sera exécuté. »

Conformément aux prescriptions réglementaires, cette question sera insérée au *Compte rendu analytique* et aux *Annales parlementaires*, et il y sera répondu à la séance de mardi prochain.

Messieurs, la commission chargée d'examiner le projet de loi modifiant les limites séparatives de Villers-la-Ville et de Tilly (Brabant) doit être complétée, M. Jourez, qui était membre de cette commission, ne faisant plus partie de la Chambre. Je vous propose de le remplacer par M. Gillard. S'il n'y a pas d'opposition, il en sera ainsi. (*Adhésion*).

MOTION D'ORDRE.

M. Magnette. — Je propose à la Chambre de mettre à l'ordre du jour d'une de ses plus prochaines séances le projet de loi relatif à l'augmentation des traitements des magistrats.

On était d'accord, à la fin de l'an dernier, pour reconnaître que ce projet de loi a un caractère de très grande urgence; c'est par suite de circonstances indépendantes de la volonté de la Chambre, du gouvernement et de la commission spéciale que ce projet n'a pas pu venir en discussion à la nouvelle année.

La loi avoir devant effet à partir du 1^{er} janvier écoulé, j'espère que la Chambre sera unanime pour se rallier à ma proposition.

MM. le président. — Il n'est pas possible de modifier l'ordre du jour à la fin d'une séance, d'autant plus que l'heure réglementaire de lever la séance est déjà passée. Je prie, en conséquence, l'honorable membre de bien vouloir renouveler sa motion mardi prochain.

M. Magnette. — Parfaitement, monsieur le président!

— La séance est levée à 4 heures 50 minutes.

Mardi, séance publique à 1 heure 45 minutes.

RECTIFICATION. — Séance du 10 mars 1898. Discours de M. Colaert, page 824, 1^{re} colonne, 18^e alinéa, 4^e ligne, au lieu de « alheelijke verbintenis », il faut lire : « elkhheelijke verbintenis ».

